

Le mardi 3 Septembre 2019  
À 20 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents:

Commune	Nom	Prénom			
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave	MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
BEAUMONT PIED DE BOEUF	POUJADE	Brigitte	MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
BOUERE	AVALLART	Pierre	MESLAY DU MAINE	JARDIN	Elisabeth
BOUERE	MAHIEU	Céline	PREAUX	RAGAINÉ	Roland
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	SAINT BRICE	BOISSEAU	André
LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand	SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
LE BURET	CATILLON	Didier	SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier	SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel
			VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés :

Messieurs Lavoué Christian – Ferran David a donné pouvoir à Franck Legeay - Landelle Jérôme – Gangnat Pascal – Foucher Stéphane – Lassalle Jean-François - Lambert Paul – Bellay Jean-Louis – Bordier Pierre a donné pouvoir à Jean-Marc Poulain – Foucault Roland - Buchot André - Mesdames Rapin Yveline – Gautier Huguette a donné pouvoir à Christian Boulay – Ricordeau-Maillet Martine - Frétiqné Cécile.

- Départ de Jacky Chauveau à 21h25 après le dossier n° 5
- Départ de Avallart Pierre à 21h34 après le dossier n° 5
- Départ de Mahieu Céline à 21h34 après le dossier n° 5

Assistait également à la séance: Sylvie Landelle – DGS

## Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil du 25 juin 2019,
2. Rapport de la commission économique du 9 juillet 2019,
3. Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition 2019,
4. Rapport du Conseil d'exploitation Assainissement du 6 juin 2019,
5. Projet achat matériels désherbage alternatif,
6. Culture- rapport de la commission du 3 juillet 2019,
7. Rapport de la commission sport du 4 juillet 2019,
8. Schéma départemental vélo : Avis du conseil communautaire,
9. Concours des ambassadeurs 2019,
10. Rapport de la commission d'aide à la gestion du personnel du 4 juillet 2019,
11. Affaires financières,
12. Tableau des décisions du président et du bureau du 1<sup>er</sup> semestre 2019.
13. Modification des membres élus au Conseil d'Administration du CIAS

### Dossier - Ajout à l'ordre du jour -

Le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter à l'ordre du jour, le dossier « Demande de remise gracieuse sur débet juridictionnel pour le comptable public de la CCPMG ».

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide l'ajout du dossier.**

### Dossier N°1 - Procès-verbal du conseil du 25 juin 2019

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du conseil du 25 juin 2019.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

**Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

### Dossier N°2 – Rapport de la commission économique du 9 juillet 2019

Rapporteur : Jacky Chauveau, Vice-président en charge de la commission économique du pays de Meslay-Grez.

Ordre du jour du 09/07/2019 :

- Location bâtiment de Chémeré le Roi
- Location Village artisan I - Bouère
- Extension du bâtiment SODAFGEO - Résultats d'appels d'offre
- Projets économiques

## 1. LOCATION BÂTIMENT SIAEP – CHÉMERÉ LE ROI

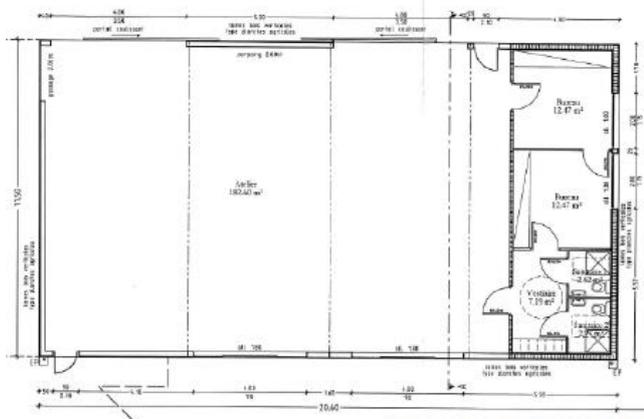
### **RAPPEL :**

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à la CCPMG depuis le 1er janvier 2018 et le regroupement des différents syndicats en un lieu unique, la CCPMG dispose désormais dans son patrimoine de l'ex-bâtiment du SIAEP de Chémeré le Roi.

Le SIAEP de Chémeré le Roi avait fait construire en 2009 un atelier technique d'une surface de 237m<sup>2</sup> équipé de panneaux photovoltaïques destiné à accueillir ses équipes.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement au 1er janvier 2018, l'ensemble des services est désormais regroupé sur les Coëvrons et Meslay du Maine ce qui laisse ce bâtiment disponible.

Compte-tenu de sa configuration, il convenait parfaitement à la location pour une entreprise.



### **LOCATION :**

Mr PODEVIN Jean-Baptiste est installé comme maçon depuis 2017 (initialement basé à Voutré, désormais à Beaumont Pied de Bœuf), Il souhaiterait pouvoir disposer d'un bâtiment pour son activité.

Le bâtiment de Chémeré le Roi lui conviendrait.

Ce bâtiment bénéficie d'une recette issue des panneaux photovoltaïques à hauteur environ de 2900€/an. Le loyer initial de ce bâtiment étant de 805,80€HT, il est proposé de diminuer le loyer à hauteur de la recette perçue, soit un loyer qui serait porté à 560€HT/mois.

Il est proposé de lui mettre le bâtiment à disposition aux conditions suivantes :

- Bail courte durée de 3 ans à partir du 2 juillet 2019
- Loyer de 560€HT/mois
- Mise à disposition gratuite jusqu'au 15 août (temps d'installation)

La charge du bâtiment étant supportée par le budget eau, c'est lui également qui en percevra la recette.

### **AVIS DE LA COMMISSION :**

La commission donne un avis de principe favorable à la location et aux conditions de mise à disposition du bâtiment

## 2. LOCATION VILLAGE ARTISAN I - BOUÈRE

### RAPPEL :

La Communauté de communes louait à la société Luxus Solution depuis le 18 décembre 2017, un bâtiment de 181m<sup>2</sup> situé sur la ZA du Poteau à Bouère.

L'entreprise a cumulé de nombreux impayés auprès de la CC. Elle a par ailleurs laissé le bâtiment avec de nombreux déchets et matériaux. Malgré sa demande de résiliation de bail, elle n'a jamais libéré les locaux et le bâtiment était donc resté en l'état.

Si des remboursements ont eu lieu, l'entreprise devait encore au 01/06/2019 la somme de 2 901,96€

### PROPOSITION :

L'entreprise SQUIRREL BTP représentée par Mr LEMESLE Charles a proposé à la CC de reprendre le dit bâtiment en l'état en faisant son affaire de l'évacuation des déchets.

En échange, la CC propose de lui mettre à disposition le bâtiment pour 1 an, pour un montant total de 5000€/HT.

Un protocole d'accord a été signé avec l'entreprise SQUIRREL sur ces bases.

Une résiliation amiable a été signée avec l'entreprise Luxus solution à compter du 18 juin 2019, date de prise de possession par SQUIRREL BTP

Un protocole d'accord entre Luxus Solution et Squirrel BTP a confirmé la cession des matériels et matériaux présents sur le site.

### AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable à la location ainsi qu'aux conditions de mise à disposition du bâtiment

## 3. EXTENSION DU BÂTIMENT SODAFGEO – RÉSULTATS D'APPELS D'OFFRES

		nov-18	nov-18	Avant projet détaillé	Consultation des entreprises
		validation	validation		
		CC 25/09/18	CC 27/11/18		
<b>ETUDES</b>		<b>55 000,00 €</b>	<b>47 070,00 €</b>	<b>47 070,00 €</b>	<b>47 070,00 €</b>
Étude de faisabilité	BATIR France		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Mission programmation	BATIR France		4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	BATIR France		23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Contrôle technique	APAVE			3 750,00 €	3 750,00 €
Coordination SPS	APAVE			1 800,00 €	1 800,00 €
étude géotechnique	FONDOUEST	55 000,00 €		2 060,00 €	2 060,00 €
Diagnostic amiante plomb					- €
tests étanchéité à l'air					- €
non affecté			18 570,00 €	10 960,00 €	10 960,00 €
					- €
<b>TRAVAUX</b>		<b>410 000,00 €</b>	<b>384 170,00 €</b>	<b>384 170,00 €</b>	<b>338 761,07 €</b>
Bâtiment	1 - VRD		52 638,00 €		FTPB 34 487,38 €
voirie - espaces verts	2 - gros œuvre		57 177,00 €		VEILLE SEMG 38 605,88 €
non affecté	3 - charpente métallique		43 512,00 €		DEMY 52 188,07 €
	4 - métallerie serrurerie		22 170,00 €		GUYON 38 834,00 €
	5 - couverture étanchéité		22 623,00 €		CRUARD 23 010,00 €
	6 - bardage		23 862,00 €		CRUARD 22 400,00 €
	7 - menuiseries extérieures		19 803,00 €		GUYON 21 057,00 €
	8 - menuiseries intérieures	410 000,00 €	14 651,00 €		VEILLE 11 744,71 €
	9 - platerie		35 011,00 €		PLAFITECH 19 841,29 €
	10 - revêtements de sols		17 426,00 €		PERAIS 16 229,77 €
	11 - peinture		17 638,00 €		MPB 16 596,74 €
	12 - plafonds suspendus		22 884,00 €		QUALIPLAQUE 18 878,43 €
	13 - électricité		20 431,00 €		DESSAIGNE 14 754,19 €
	14 - plomberie ventilation c		14 343,00 €		SMEC 10 133,61 €
<b>DIVERS</b>		<b>- €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
Concessionnaires					
non affecté			2 136,00 €	2 136,00 €	2 136,00 €
Publicité			864,00 €	864,00 €	864,00 €
<b>TERRAIN</b>		<b>- €</b>	<b>2 379,00 €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>465 000,00 €</b>	<b>436 619,00 €</b>	<b>434 240,00 €</b>	<b>388 831,07 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>558 000,00 €</b>	<b>523 942,80 €</b>	<b>521 088,00 €</b>	<b>466 597,28 €</b>
<b>DELTA</b>				<b>2 379,00 €</b>	<b>- 47 787,93 €</b>

### AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte du présent dossier

## 4. PROJETS ÉCONOMIQUES À MESLAY DU MAINE

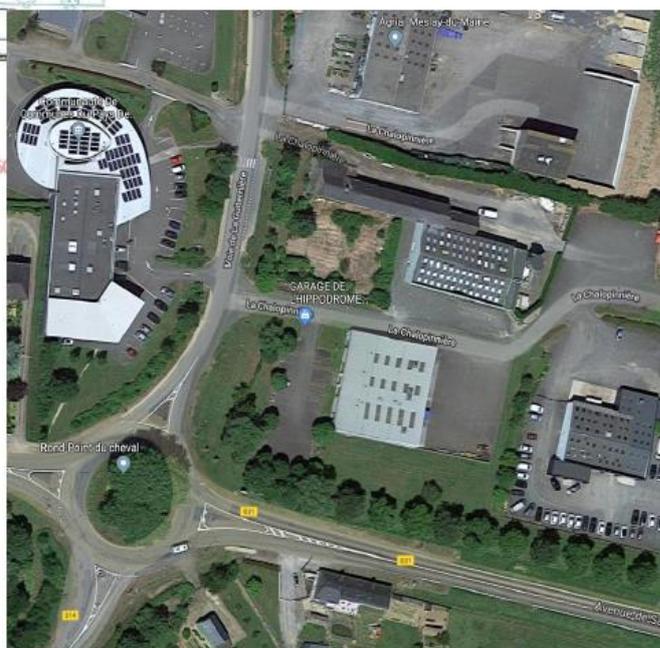
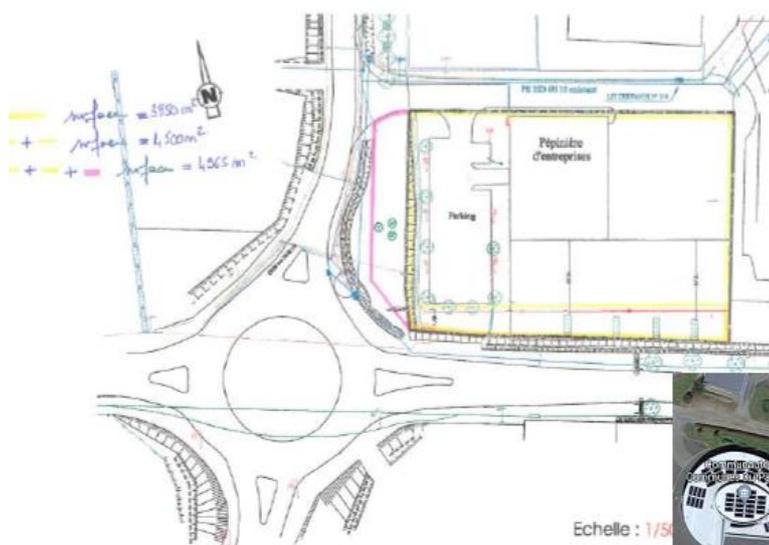
### I – Déplacement du Garage RENAULT

Dans le cadre de leur développement, Mr et Mme FOUCAULT exploitant du garage RENAULT de Meslay du Maine, ont sollicité la Commune et la Communauté de communes afin de pouvoir trouver un emplacement leur permettant de déplacer leur activité en conservant une visibilité sur l'axe de la RD 21.

Après échanges, le bâtiment ex- «pépinière d'entreprise» correspondrait à leurs besoins. Il s'agit d'un bâtiment de 730m<sup>2</sup> environ (600m<sup>2</sup> d'atelier et 130m<sup>2</sup> de bureaux avec parking en enrobé à l'avant et l'arrière du bâtiment). La surface du terrain reste à définir.

La CC leur a proposé d'acquérir le bâtiment au prix de 395 000€ net vendeur – les frais de bornage étant pris en charge par la CCPMG.

(Estimation des Domaines : 345000€ HT +/- 15%)



## **II – Déplacement de CEROP 53**

La vente du bâtiment actuellement occupé par CEROP53 a pour conséquence le déplacement de l'entreprise à Meslay du Maine vers un nouveau bâtiment à construire.

Les besoins de l'entreprise sont :

- 600m<sup>2</sup> d'atelier + 120m<sup>2</sup> de bureaux (extensions à prévoir)
- Bonne isolation
- Eclairage naturel à privilégier
- Porte sectionnelle
- Tarif jaune
- 15 places VL
- Parking VL séparé du flux PL (2 à 6/semaine)

## **III – Contact Porteur de projet**

La CCPMG a été sollicitée par le repreneur d'une entreprise. Elle emploie actuellement 2 personnes. Dans le cadre de cette reprise et de son développement (acquisition de nouvelle machine) il souhaite déplacer son entreprise sur le secteur de Meslay du Maine.

Il recherche un bâtiment de 700m<sup>2</sup> à 1000m<sup>2</sup>. Ses besoins sont urgents

Sur ces bases, une étude de faisabilité a été sollicitée auprès de Bâtir France ingénierie pour envisager ces 2 projets.

Une recherche de partenariat privé est également envisagée, en fonction des retours de cette étude.



### **AVIS DE LA COMMISSION :**

La commission donne un avis favorable d'une part à la cession du bâtiment de Meslay du Maine à Mr et Mme Foucault dans le cadre du déplacement de leur garage Renault, et d'autre part au projet de construction d'un nouveau bâtiment pour CEROP 53, soit par un privé, à défaut par la CCPMG

## AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

### 1 – Location ex-bâtiment du SIAEP situé à Chémeré le Roi, bail avec Mr Podevin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Accepte de signer un bail de courte durée avec Monsieur JB PODEVIN,
- Fixe le montant du loyer mensuel HT payable d'avance au 1er de chaque mois à hauteur de 560€ HT,
- Dit que le loyer sera indexé annuellement selon l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) en fonction du 4ème trimestre de l'année N-1,
- Dit que Mr JB PODEVIN remboursera chaque année la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez du montant de taxe foncière,
- Dit que Mr JB PODEVIN versera un dépôt de garantie de 560€ au total (correspondant à 1 mois de loyer) qui variera ensuite en fonction de l'augmentation des loyers,
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer l'acte à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.

### 2 – Bâtiment situé sur la ZA du Poteau à Bouère ; location avec SQUIRREL BTP.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Accepte de signer un bail d'un an à compter du 18 juin 2019 avec SQUIRREL BTP.
- Fixe le montant du loyer annuel HT payable d'avance en totalité à hauteur de 5000€.
- Dit que SQUIRREL BTP remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez le montant de taxe foncière.
- Dit que SQUIRREL versera un dépôt de garantie de 603,95€ au total.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer l'acte à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.

### 3 – Vente du bâtiment pépinière d'entreprise situé à Meslay du Maine

*Jacques Brault étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, considérant que son entreprise est concernée -----*

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Accepte la cession du bâtiment cadastré AK 101p (bornage à définir) à Monsieur et Madame Foucault (ou toute société pouvant s'y substituer) au prix de 395 000€HT net vendeur.
- Délègue au Bureau la finalisation du dossier.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer l'acte à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.

### 4 – Construction d'un bâtiment pour CEROP 53 à Meslay du Maine

*Jacques Brault étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, considérant que son entreprise est concernée par le projet de construction d'un bâtiment économique ;*

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le principe de construction d'un bâtiment pour CEROP53 à Meslay du Maine par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents inhérents au présent dossier.

## **Dossier N°3 – Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition 2019**

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

### Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

#### 1- RAPPEL de ce qu'est le FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 (article 144 de la loi de finances initiale). Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

#### Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

#### Grands principes du FPIC

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil;
- Une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées

#### 2- LES MODALITES DE LA REPARTITION INTERNE DU REVERSEMENT

Les trois modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

##### 1- Conserver la répartition dite de droit commun (voir détail ci-dessous)

La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Ensuite, le reversement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab.) et des populations des communes.

Aucune délibération n'est nécessaire

2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois à partir de la notification. Dans ce cas le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération appartient au conseil communautaire. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

3- Opter pour une répartition « dérogation libre »

Dans ce cas il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de L'ENSEMBLE des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée

3- FPIC 2019

En 2019, son évolution est de -0.55 % par rapport à 2018

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2019			Département	53					
Ensemble intercommunal:	245300223		CC DU PAYS DE MESLAY GREZ							
<b>Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)</b>										
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0									
Montant reversé Ensemble intercommunal	403 036									
Solde FPIC Ensemble intercommunal	403 036									
Cet Ensemble intercommunal est	bénéficiaire net									
<b>Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres</b>										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		150 063	195 082	105 044		150 063	
Part communes membres	0	0	0		252 973	207 954	297 982		252 973	
TOTAL	0	0	0		403 036	403 036	403 036		403 036	

**PROPOSITION DE TABLEAU DE REPARTITION 2019 :**

Dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales, il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'année 2019 de reverser l'intégralité de la part dédiée aux communes membres sur la base de la répartition de droit commun comme présenté dans le tableau ci-dessous ; à savoir :

Nom Communes	FPIC 2019	% de répartition 2019
ARQUENAY	12 484,00 €	4,93%
BANNES	2 560,00 €	1,01%
BAZOUGE DE CHEMERE	10 475,00 €	4,14%
BAZOUGERS	18 198,00 €	7,19%
BEAUMONT PIED DE BŒUF	3 393,00 €	1,34%
BIGNON DU MAINE	6 958,00 €	2,75%
BOUERE	21 015,00 €	8,31%
BURET	5 730,00 €	2,27%
CHEMERE LE ROI	9 271,00 €	3,66%
COSSE EN CHAMPAGNE	6 395,00 €	2,53%
CROPTE	4 055,00 €	1,60%
GREZ EN BOUERE	16 876,00 €	6,67%
MAISONCELLES DU MAINE	9 837,00 €	3,89%
MESLAY DU MAINE	43 345,00 €	17,13%
PREAUX	3 170,00 €	1,25%
RUILLE FROID FONDS	11 465,00 €	4,53%
SAINT BRICE	11 086,00 €	4,38%
SAINT CHARLES LA FORET	4 743,00 €	1,87%
SAINT DENIS DU MAINE	9 191,00 €	3,63%
SAINT LOUP DU DORAT	8 538,00 €	3,38%
VAL DU MAINE	11 580,00 €	4,58%
VILLIERS CHARLEMAGNE	22 608,00 €	8,94%
<b>Total</b>	<b>252 973,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reverser l'intégralité de la part dédiée aux communes membres sur la base de la répartition de droit commun comme présenté dans le tableau ci-dessous indiqué pour l'année 2019.

Nom Communes	FPIC 2019	% de répartition 2019
ARQUENAY	12 484,00 €	4,93%
BANNES	2 560,00 €	1,01%
BAZOUGE DE CHEMERE	10 475,00 €	4,14%
BAZOUGERS	18 198,00 €	7,19%
BEAUMONT PIED DE BŒUF	3 393,00 €	1,34%
BIGNON DU MAINE	6 958,00 €	2,75%
BOUERE	21 015,00 €	8,31%
BURET	5 730,00 €	2,27%
CHEMERE LE ROI	9 271,00 €	3,66%
COSSE EN CHAMPAGNE	6 395,00 €	2,53%
CROPTE	4 055,00 €	1,60%
GREZ EN BOUERE	16 876,00 €	6,67%
MAISONCELLES DU MAINE	9 837,00 €	3,89%
MESLAY DU MAINE	43 345,00 €	17,13%
PREAUX	3 170,00 €	1,25%
RUILLE FROID FONDS	11 465,00 €	4,53%
SAINT BRICE	11 086,00 €	4,38%
SAINT CHARLES LA FORET	4 743,00 €	1,87%
SAINT DENIS DU MAINE	9 191,00 €	3,63%
SAINT LOUP DU DORAT	8 538,00 €	3,38%
VAL DU MAINE	11 580,00 €	4,58%
VILLIERS CHARLEMAGNE	22 608,00 €	8,94%
<b>Total</b>	<b>252 973,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## **Dossier N°4 – Rapport du conseil d’exploitation Assainissement du 6 juin 2019**

Rapporteur : Jean-Luc Landelle, Vice-président du conseil d’exploitation Assainissement du Pays de Meslay-Grez.

### **Sommaire**

#### **1. Projets de travaux réseaux 2019:**

- Acquisition d’un superviseur
- Renouvellement du réseau d’assainissement dans le centre bourg de RUILLE  
FROID FONDS

#### **2. Point sur les projets à programmer**

#### **3. Point sur les contrôles SPANC**

#### **4. Questions diverses**

### **1. Projets de travaux réseaux 2019**

#### Acquisition d’un superviseur

Afin de pouvoir centraliser l’ensemble des données techniques, des alarmes et des surveillances nécessaires au bon fonctionnement de la distribution du territoire en eau potable, mais également les postes de relevages en eaux usées, le service des Eaux projette d’acquérir un superviseur pour le territoire de la régie. Ce superviseur aura également la capacité de pouvoir intégrer les futurs territoires sous DSP, s’il était décidé de ne pas les renouveler.

Le choix se porte sur un superviseur PC WIN 2.

Son estimation est de :

Acquisition Superviseur :	13 000,00 € HT	
Fourniture de 2 Data Logger :	2 400,00 € HT	
Développement :	9 000,00 € HT	
Programmation et formation :	8 000,00 € HT	
Matériel Informatique :	5 400,00 € HT	
		<u>TOTAL estimé : 37 800,00 € HT</u>

### Acquisition d'un superviseur

Lors du Rapport budgétaire 2019, il a été validé la prise en charge à 70 % par la régie Eaux et à 30 % par la régie assainissement :

<b>ASSAINISSEMENT Régie</b>			
2315-117 Acquisition d'un SUPERVISEUR (30 % sur budget Assai)			
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
Libellé	BP 2019	AVP	Ajustements budgétaires
Fournitures	12 000,00 €	11 340,00 €	-660,00 €
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>11 340,00 €</b>	<b>-660,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
Libellé	BP 2019	AVP	Ajustements budgétaires
subvention départementale 30 %	3 600,00 €	3 402,00 €	-198,00 €
<b>TOTAL Recettes HT</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>3 402,00 €</b>	<b>-198,00 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>7 938,00 €</b>	<b>-462,00 €</b>

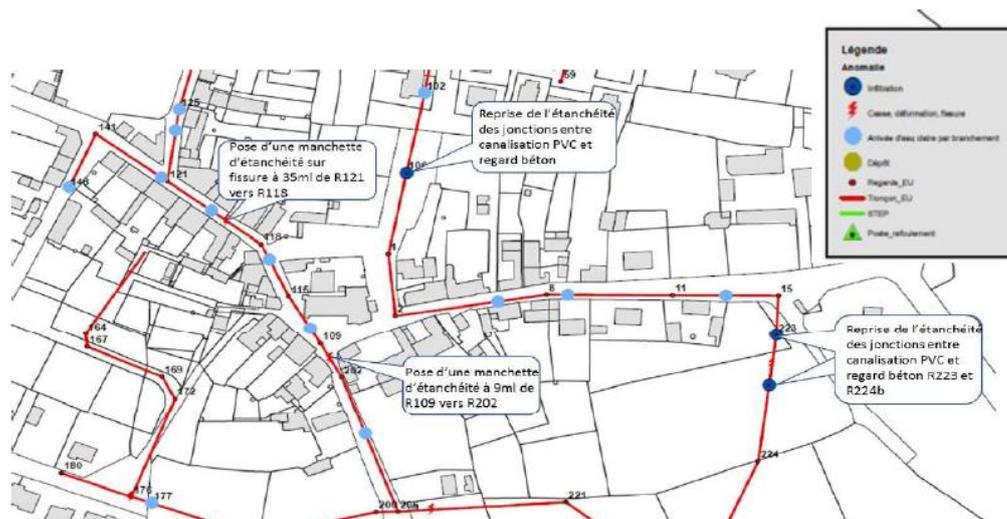
Le Conseil d'exploitation propose de valider cet avant-projet.

### Renouvellement du réseau d'assainissement centre bourg de RUILLE FROID FONDS

La commune de RUILLE FROID FONDS projette un réaménagement de son centre bourg à l'horizon 2021. Dans ce cadre, le service des eaux du Pays Meslay-Grez doit engager une réhabilitation du réseau EU, en parallèle du renouvellement du réseau AEP programmé second semestre de cette année.

Un diagnostic assainissement effectué par IRH fait ressortir quelques dysfonctionnements ; il est projeté de les reprendre par un chemisage intérieur.

### Renouvellement du réseau d'assainissement centre bourg de RUILLE FROID FONDS



## Renouvellement du réseau d'assainissement centre bourg de RUILLE FROID FONDS

Après consultation de ATEC, entreprise spécialisée dans le chemisage, le devis estimatif s'élève à 13 130 € HT.

<b>ASSAINISSEMENT Régie</b>			
2315-215 RUILLE FROID FONDS - Réhabilitation du réseau assainissement du Centre Bourg			
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
Libellé	BP 2019	AVP	Ajustements budgétaires
Travaux	27 000,00 €	13 130,00 €	-13 870,00 €
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>13 130,00 €</b>	<b>-13 870,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
Libellé	BP 2019	AVP	Ajustements budgétaires
subvention départementale 30 %	8 100,00 €	3 939,00 €	-4 161,00 €
subvention Agence de l'eau 40 %	10 800,00 €	5 252,00 €	-5 548,00 €
<b>TOTAL Recettes HT</b>	<b>18 900,00 €</b>	<b>9 191,00 €</b>	<b>-9 709,00 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>3 939,00 €</b>	<b>-4 161,00 €</b>

Le Conseil d'exploitation propose de valider cet avant-projet.

## 2. Point sur les projets à programmer

### Point sur les projets à programmer

COMMUNES	BUDGET		2019	2020	2021
ARQUENAY	EAU	ASSAINISSEMENT	NON REPONDU		
BANNES	EAU	ASSAINISSEMENT	NON REPONDU		
BAZOUGERS	EAU DSP	ASSAINISSEMENT DSP	NON REPONDU		
BEAUMONT PIED DE BŒUF	EAU DSP	ASSAINISSEMENT	Aménagement du centre bourg		
BOUÈRE	EAU DSP	ASSAINISSEMENT	Enfouissement réseau souple rue des Sencies Loisement rue des Sencies		
CHÉMERÉ LE ROI	EAU	ASSAINISSEMENT	NON REPONDU		
COSSÉ EN CHAMPAGNE	EAU	ASSAINISSEMENT		Aménagement du rond point et eaux pluviales	
GREZ EN BOUÈRE	DSP	ASSAINISSEMENT			Aménagement rue de la Libération
LA BAZOUGE DE CHÉMERÉ	EAU	ASSAINISSEMENT	NON REPONDU		
LA CROPTE	EAU	ASSAINISSEMENT		Aménagement de la traverse du bourg et rue de la Vaige RD 166	
LE BIGNON DU MAINE	EAU	ASSAINISSEMENT	Aménagement de sécurité RD 233	Sécurisation du bourg	
LE BURET	EAU	ASSAINISSEMENT		Aménagement de sécurité du centre bourg	
MAISONCELLES DU MAINE	EAU	ASSAINISSEMENT.	NON REPONDU		

### Point sur les projets à programmer

COMMUNES	BUDGET		2019	2020	2021
MESLAY DU MAINE	EAU	ASSAINISSEMENT.	Aménagement rue de la Gare devant le complexe sportif Aménagement rue de la Bretonnière Aménagement rue Tanquerel et Boulevard de la Providence Aménagement du Chemin de Sauber	Aménagement rue de la Gare et route du Bignon Aménagement de l'allée du Château	
PRÉAUX	EAU	ASSAINISSEMENT.	NON REPONDU		
RUILLE FROID FONDS	EAU	ASSAINISSEMENT			Aménagement centre bourg
SAINT BRICE	EAU DSP	ASSAINISSEMENT	Rue de la Briquetterie		
SAINT CHARLÈS LA FORET	EAU	ASSAINISSEMENT	Pas de projet		
SAINT DENIS DU MAINE	EAU	ASSAINISSEMENT		Aménagement rue du Paradis	
SAINT LOUP DU DORAT	EAU DSP	ASSAINISSEMENT	NON REPONDU		
SAULGES (sud)	EAU				
VAL DU MAINE					
	BALLÉE EAU DSP	ASSAINISSEMENT		Rue du Commerce et lotissement du Boischaud	
	EPINEUX EAU	ASSAINISSEMENT		Rue du Croix de Pierre (asst moins de 10 ans)	
VILLIERS CHARLEMAGNE	EAU	ASSAINISSEMENT	Aménagement de la traversée du centre bourg et de la rue du Chêne		

### 3. Point sur les contrôles SPANC

Lors du conseil d'exploitation du 4 mars, il a été décidé de mener une réflexion sur les contrôles ANC obligatoires tous les 10 ans . La communauté de communes a recensé et diagnostiqué l'ensemble des ANC du territoire sur les années 2006 à 2009.

Au 31 décembre 2018, nous avons 1959 Assainissements Non collectif répartis suivant le tableau ci-dessous :

VILLE HABITATION	2017	2018		2017	2018		2017	2018		2017	2018
	Classe 1	Classe 1	%	Classe 2	Classe 2	%	Classe 3	Classe 3	%		
ARQUENAY	23	26	24%	30	28	26%	53	53	50%	106	107
BALLEE	18	19	38%	28	27	54%	4	4	8%	50	50
BANNES	10	10	42%	8	8	33%	6	6	25%	24	24
BAZOUGERS	21	22	18%	41	40	34%	57	57	48%	119	119
BEAUMONT PIED DE BOEUF	15	16	31%	19	17	33%	17	18	35%	51	51
BOUERE	49	55	28%	89	84	43%	55	55	28%	193	194
CHEMERE LE ROI	23	24	30%	26	24	30%	30	31	39%	79	79
COSSE EN CHAMPAGNE	22	23	30%	20	20	26%	33	34	44%	75	77
EPINEUX LE SEGUIN	18	17	40%	13	13	30%	12	13	30%	43	43
GREZ EN BOUERE	34	32	22%	66	66	46%	43	47	32%	143	145
LA BAZOUGE DE CHEMERE	28	31	28%	44	40	36%	37	39	35%	109	110
LA CROPTE	17	16	26%	19	18	30%	25	27	44%	61	61
LE BIGNON DU MAINE	13	14	18%	35	34	45%	27	28	37%	75	76
LE BURET	18	19	31%	23	22	36%	20	20	33%	61	61
MAISONCELLES DU MAINE	7	7	11%	24	24	37%	34	34	52%	65	65
MESLAY DU MAINE	40	41	30%	46	46	34%	49	49	36%	135	136
PREAUX	10	15	29%	13	10	19%	28	27	52%	51	52
RUILLE FROID FONDS	38	40	27%	69	68	46%	37	39	27%	144	147
SAINT BRICE	11	12	20%	30	29	49%	18	18	31%	59	59
SAINT CHARLES LA FORET	16	18	30%	23	21	34%	21	22	36%	60	61
SAINT DENIS DU MAINE	15	15	33%	18	18	39%	13	13	28%	46	46
SAINT LOUP DU DORAT	12	12	35%	12	12	35%	10	10	29%	34	34
VILLIERS CHARLEMAGNE	34	32	20%	60	60	37%	66	70	43%	160	162
Total général	492	516	26%	756	729	37%	695	714	36%	1943	1959

Pour information: il n'existe plus que 2 classes: CONFORME OU NON CONFORME. La classe 1 est devenu NON Conforme et la Classe 3 Conforme.  
La classe 2 reste à partager entre les deux, mais généralement les installations sont NON conforme.

Plusieurs choix se présentent:

- 1 – Effectuer les contrôles ANC sur la Classe 1 .
- 2 – Rendre tous les contrôles ANC obligatoires en priorisant les Classes 1 dans un premier temps, suivies de la classe 2 et 3 par la suite.
- 3 – Rendre les contrôles obligatoires en reprenant l'ordre des contrôles effectués entre 2006 et 2009.

Pour information, le temps d'un contrôle est estimé à 2h30 comprenant la prise de RDV, le diagnostic sur place et l'établissement du rapport.  
Diagnostic sur classe 1 en interne :  $516 * 2,50 = 1\ 290$  H, soit 37 semaines d'ETP estimées à 40 000 € HT.

Le Conseil d'exploitation propose de rendre tous les contrôles obligatoires en priorisant les installations en Classe 1 (autour des points stratégiques) dans un premier temps.  
Le Conseil d'exploitation demande un estimatif du coût de l'ensemble des contrôles en régie et en sous-traitance.

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide l'acquisition d'un superviseur.
- Valide le renouvellement du réseau d'assainissement dans le centre bourg de Ruillé Froid Fonds.
- Prend acte des demandes de subventions déposées au Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau,
- Autorise le Président ou le Vice-président à lancer les consultations auprès des entreprises, à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents aux présents dossiers.

## **Dossier N°5 – Projet achat matériels 6 Désherbage alternatif**

Rapporteur ; Jean-Luc Landelle, Vice-président du conseil d'exploitation Assainissement du Pays de Meslay-Grez.

Un groupe de travail a été constitué en 2018, sous la présidence de Jean-Luc Landelle. Il s'est réuni à plusieurs reprises sur la période 2018/2019 pour échanger sur la pertinence de l'achat de différents matériels pouvant répondre aux besoins.

Les enjeux de santé publique et environnementaux notamment de préservation de la qualité de l'eau et l'évolution de la législation obligent les collectivités à revoir leur pratique de désherbage.

Il convient de dissocier les techniques préventives et les techniques curatives.

### **I - Les techniques Préventives**

Pour les zones plantées, il est préconisé d'utiliser les techniques de paillage et d'avoir recours à des plantes couvre sols.

Pour les voiries, il est préconisé le recours à des balayeuses de voiries où un groupement de commandes pourrait être envisagé. Il est également possible d'investir dans l'achat d'une micro balayeuse à conducteur marchant, ou non selon le modèle.

## II - Les techniques Curatives

Pour les allées stabilisées, il est possible de recourir à des matériels mécaniques combinant plusieurs outils qui permettent de travailler le sol pour déraciner, tasser et reniveler le sol.

On distingue des matériels de faible largeur (70 cm) à conducteur marchant, ou non (moteur de 9cv) pour un budget d'environ 14000 € HT : L'idéal serait de pouvoir disposer de porte outils pouvant alterner les 2 types d'outillage : brosses mécaniques pour les surfaces imperméables et outils sarcleurs pour les surfaces perméables.

Pour les surfaces plus importantes, un tracteur de 24cv tractant un outil de 90 cm de large serait idéal : Le transport du tracteur (permis E) et la technicité du matériel pourrait supposer l'intervention d'un agent de la CCPMG sous forme de prestation.

Parallèlement, il est conseillé de recourir en alternance à des techniques de désherbage thermique ; des techniques à flamme ou à vapeur.

Tous les consommables (brosses de désherbage, bouteilles de gaz,...) seraient à la charge des communes.

## III - Le cas particulier des cimetières

Les cimetières et plus particulièrement les abords immédiats des tombes posent des problèmes aux agents car difficilement mécanisables. Il existe des matériels à propulsion électrique, du type sarcluse électrique, qui offrent maniabilité et efficacité dans ce type de situation.

## IV - Proposition

Ce type de matériels pourrait être envisagé dans le cadre d'une mutualisation : une candidature à l'appel à projet du 4ème contrat Régional de bassin versant permet le subventionnement à 50% de l'investissement pour un montant total de 115 000 € HT sur 3 ans : les dépenses pourront être contractées sur 2 exercices comptables : 2019 et 2020.

Suite à l'enquête menée auprès des communes ayant participé à la demi-journée de démonstration de différents matériels détenus et souhaités par les communes de début avril, le groupe de travail d'élus dédié à ce dossier, valide

et propose la synthèse (document en annexe) : Elle montre quantitativement les souhaits des communes, et propose les investissements pouvant y répondre.

Dans un premier temps, une enveloppe de 60300 € HT pourrait être mobilisée en 2019 pour un premier investissement : Les 4300,00 € HT prévus pour la communication seraient reportés en 2020. Le reliquat de 44900,00 € HT prévus pour l'investissement 2020 permettra d'investir dans les équipements jugés complémentaires et nécessaires après un premier bilan d'utilisation.

Le dossier d'engagement de dépenses complet (devis définitifs signés) devra être transmis aux instances du CRBV au plus tard le 23 août 2019, pour pouvoir être présenté à la dernière commission permanente qui aura lieu le 15 novembre 2019.

Tableau prévisionnel 2019-2020 présenté au CRBV (version modifiée/report des dépenses)

Opérations (étude, travaux, communication ...)	2019	2020	Total (HT)
Achats de matériels	60300	44900	105200
Actions de communication		9800	9800
<b>TOTAL</b>	<b>60300</b>	<b>54700</b>	<b>115000</b>

## Rappel du Tableau budgétaire 2019

Article	Libellé	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019 TTC
<b>Dépenses Investissement</b>				
2188-198	Tracteur	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
2188-198	Désherbeurs			54 360,00 €
6236	Communication			5 640,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>78 000,00 €</b>
<b>Recettes Investissement</b>				
10222	FCTVA	2 953,00 €	0,00 €	11 870,00 €
1312-198	CRBV			32 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>44 370,00 €</b>
<b>BILAN</b>				<b>-33 630,00 €</b>

**Proposition acquisition de matériel (tableau détaillé en annexe)**

Matériel présenté		Prix unitaire HT	nombre en 2019	prix total HT
Désherbeur thermique à flamme Rippert		2 300 €	2	4 600,00 €
Brosse autoportée Tuchel (non montrée) avec option stabnett70 à confirmer (essais en cours)		13786,00 € (7185 tuchel mini2H + refroidissement huile + 1012 brosses de désherbage + 1354 brosse de ramassage + 4235 stabnett 70)	1 : attente confirmation de possibilité attelage d'un Stabnet 70 (supplément système attelage?)	13 786,00 €
Brosse à conducteur marchant Mosquito HA		9500,00 € (8400 + 1100 brosses)	0	
Désherbeur méca Stabnett 70 sur Rapid Mundo 9cv + option brosse désherbage		14047,00 € (7990 Rapid Mundo + 4235 Stabnett 70 + 1820 option brosses)	1	14 047,00 €
Désherbeur méca Stabnett 90 attelé sur tracteur Iseki 24 cv		17975,00 € (11390 + 6585)	1	17 975,00 €
Sarcluse électrique avec 2 batteries (8h) bahco		2408,00 € (660 + 2X 874)	2	4 816,00 €
Budget 2019 :		60300,00 € (15000 tracteur+ 45300 reste)		55 224,00 € <b>66 2368.80 TTC</b>
Budget 2020 :		44 900,00 €		

Les éléments d'usure seront à fournir par les utilisateurs (communes...)

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir débattu et notamment évoqué quelques points comme le besoin d'une remorque, la tarification du prêt du tracteur avec agent intercommunal (le tarif de la location de ce type de matériel rentre dans l'action mutuelle coup dur existant), les matériaux d'usure comme les brosses qui seront à la charge des communes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide l'achat des matériels proposés par le groupe de travail.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer les devis et tous documents inhérents au présent dossier.

**Dossier N°6 – Culture - Rapport de la commission du 3 juillet 2019**

Rapporteur, Jacques Sabin, Vice-président en charge de la commission culture du Pays de Meslay-Grez.

## Rappel de l'ordre du jour

### I – Saison culturelle 2019-2020

- Validation de la saison officielle
- Convention avec les communes dans le cadre de la saison culturelle de territoire
- Billetterie
- Licence d'entrepreneur de spectacle.

### II - Projet Culturel de Territoire 2019-2024

- Présentation des tableaux de synthèse annexés à la convention triennale en lien avec Mayenne Culture.
- Rétroplanning signature de la convention.

### III-Intervention danse en milieu scolaire

- Validation des demandes pour l'année scolaire 2019-2020

### IV- Questions diverses

- Planification réunion « restitution étude et présentation du Projet Culturel de Territoire,
- Projet « chorale »

### I – Saison culturelle 2019-2020

- Présentation de la saison officielle

#### Avis de la commission

La commission prend acte de la 1<sup>ère</sup> saison culturelle de territoire 2019-2020.

- Convention avec les communes dans le cadre de la saison culturelle de territoire

- Pour la 1<sup>ère</sup> saison, les communes ont été choisies en fonction de leurs équipements et de la programmation. La convention décrivant les conditions d'accueil est actuellement présentée lors des rendez-vous de présentation des spectacles. Cependant, nous proposons les ajustements suivants :

- ✓ **Article 1** : Mettre à disposition du personnel ou des bénévoles pour assurer la mise en œuvre technique et logistique en amont et à la fin du spectacle (l'installation et rangement des chaises, de praticables, le ménage si besoin...). La partie sonorisation et éclairage sera assurée par la Communauté de communes.
- ✓ **Article 8** : La commune propose si elle le souhaite un temps d'échange convivial où pourront se rencontrer artistes et public. Elle peut, si elle le souhaite, faire appel à des associations locales. (phrase initiale : la commune s'engage à financer et organiser un pot pour les artistes à l'issue de la représentation).

- Convention avec les communes dans le cadre de la saison culturelle de territoire (suite)

- Pour les années à venir, il est proposé d'écrire aux communes pouvant techniquement accueillir un spectacle dans le cadre de la saison culturelle (communes à définir) au dernier trimestre de l'année n-1. La convention serait jointe et permettrait aux communes de s'engager en connaissance des conditions d'accueil.

#### Avis de la commission

La commission :

- Propose dans l'article 8 de remplacer « faire appel à des producteurs locaux » par « faire appel à des associations locales librement »,
- Prend acte et valide la proposition, pour les années à venir, de joindre cette convention en amont du projet.

➤ Billetterie

Les spectacles de la saison culturelle seront à entrée payante. Dans ce cadre, des aménagements de la régie actuelle sont en cours afin de nommer des mandataires et d'inscrire la médiathèque de Meslay du Maine comme point de ventes.

Avis de la commission

La commission prend acte et valide les aménagements proposés pour la régie culture.

➤ Licence d'entrepreneur de spectacles

- Les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précises.

*« L'obligation de détenir une licence concerne l'ensemble des organismes du secteur privé ou du secteur public concourant à la représentation publique d'un spectacle dit « professionnel » (le critère déterminant étant la rémunération d'un ou plusieurs artistes). La réglementation professionnelle du secteur du spectacle vivant trouve son origine dans l'ordonnance du 13 octobre 1945 qui définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles, en introduisant l'obligation de détenir une licence pour pouvoir exercer la profession. Cette ordonnance a été modifiée par la loi du 18 mars 1999 qui a généralisé le régime de la licence en simplifiant son attribution. Un arrêté du 24 juillet 2008 est venu compléter et modifier l'arrêté et le décret du 19 juin 2000 précisant la procédure de délivrance et de renouvellement des nouvelles licences. » cf document les licences d'entrepreneur de spectacle*

- La licence d'entrepreneur de spectacles est valable 3 ans et délivrée par la DRAC et doit être détenue par un élu.

- Elle est personnelle et incessible : elle ne peut pas être cédée à une autre personne. Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

- Demandes pour les licences d'entrepreneur de catégorie 2 (Producteurs de spectacles) et de catégorie 3 (diffuseur de spectacles) pour les 3 ans à venir.

- Conditions d'attribution de ces licences :

- ✓ Être majeur.
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'un an au moins (artiste, technicien, administratif...) ou d'une formation professionnelle de cinq cents heures au moins.

- Date limite de dépôt des dossiers : 16/08/19 pour une détention de la licence au 10/10/19.

- Mise en œuvre :

- Définir la personne physique détentrice des licences n°2 et 3 pour la collectivité.
- Réunir les documents inhérents liés à la demande avant la date limite de dépôt des dossiers.

Avis de la commission

La commission propose Jacques Sabin, vice-président en charge de la culture, comme titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles 2 et 3 auprès de la DRAC pour la période comprise entre la validation de la candidature et les échéances électorales de 2020.

## II - Projet Culturel de Territoire 2019-2024

➤ Présentation des tableaux de synthèse annexés à la convention triennale en lien avec Mayenne Culture

➤ 1- Les Enjeux du Projet Culturel de Territoire

	ENJEUX
Le territoire	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez / 22 communes dont 5 communes pôles (Meslay du Maine, Grez-en-Bouère, Val du Maine, Villiers-Charlemagne et Bazougers) / 13 000 habitants / Budget culture 790 315 € comprenant la saison culturelle de territoire, la lecture publique (2 médiathèques + réseau), l'enseignement artistique, le cinéma, le soutien aux associations culturelles, la danse à l'école, la communication culturelle
Le projet culturel	Construire l'offre culturelle sur le territoire en : - Structurant le service culturel, - Organisant la 1 <sup>ère</sup> saison culturelle de territoire avec la Communauté de communes comme coordinatrice et vecteur de transversalité de cette nouvelle politique, - Travaillant en transversalité avec les autres services (réseau de lecture et enseignement artistique) et les communes accueillant une manifestation culturelle, - Mettant en place des actions d'éducation artistique et culturelle pour différents publics
Diffusion et action culturelle spectacle vivant	Mettre en place la 1 <sup>ère</sup> saison culturelle itinérante de territoire
Diffusion et action culturelle arts plastiques	Phase de réflexion à engager
Enseignement artistique et pratiques artistiques	Confirmer le rôle de l'École de Musique et de Théâtre pour l'enseignement artistique au sein du territoire, Conforter le rôle de l'École de Musique et de Théâtre comme acteur de l'animation du territoire.
Lecture publique	Consolider le fonctionnement du réseau de lecture, composé de 11 bibliothèques Proposer des actions culturelles
Cinéma	Consolider le partenariat avec Atmosphères 53 en continuant la diffusion estivale, Permettre des projets de diffusion en lien avec la saison de territoire (temps fort ou récurrent)
Patrimoine	Travailler en collaboration avec le service "tourisme et patrimoine" de la Communauté de communes, Réflexion autour de la valorisation de lieux patrimoniaux du Pays de Meslay-Grez via la saison culturelle
Création et présence artistique	Réfléchir au processus de création pour les saisons à venir
Education artistique et culturelle	Élaborer des actions en partenariats avec différents publics (scolaires, empêchés)
Axe transversal 1 Structuration du Pôle Culturel	Suite à la prise de compétence culturel par la Communauté, structurer le Pôle Culturel
Axe transversal 2 Lieu dédié	Envisager un lieu culturel dédié intercommunal
Axe transversal 3 Communication	Dans le cadre de la 1 <sup>ère</sup> saison de territoire, mettre en place un plan de communication

## 2- Le Plan d'Actions

Objectifs prioritaires / axes d'amélioration	Contexte de mise en place (en lien avec les grands enjeux)	Actions à mettre en œuvre	Moyens engagés (humains, techniques, financiers, etc.)	Calendrier	
1	Transversalité culturelle	Prise de compétence culturelle de la CCPMG	Adapter les ressources humaines au Projet Culturel de Territoire : - Actuellement : 0,60 ETP	Remissionnement et création de postes à étudier après bilan de la 1 <sup>ère</sup> saison culturelle de territoire	A partir de 2021
			Créer un comité de suivi et d'évaluation culturel (rôle consultatif)		A partir de Sept. 2020
			Mettre en place une stratégie d'éducation Artistique et Culturelle	Remissionnement à étudier après bilan de la 1 <sup>ère</sup> saison culturelle de territoire	A partir de Sept. 2020
			Soutien et accompagnement aux dynamiques locales	Soutien financier et humain	2019
			Soutien à la création	Personnel du Pôle culturel	Mise en place progressive selon moyens humains et financiers affectés
			Réfléchir à l'opportunité d'un équipement technique dédié (Auditorium)	Dégager un budget pour l'étude	A partir de 2020
			Numérique	Personnel du Pôle culturel (lecture/ programmation/ médiation) Pôle tourisme	Mise en place progressive selon moyens humains et financiers affectés

Objectifs prioritaires / axes d'amélioration	Contexte de mise en place (en lien avec les grands enjeux)	Actions à mettre en œuvre	Moyens engagés (humains, techniques, financiers, etc.)	Calendrier
2 Compléter l'offre culturelle sur le territoire par un nouveau pan d'action spectacle vivant	La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a souhaité mener une réflexion culturelle globale	Affirmer une volonté politique de programmation : organisation de la 1 <sup>ère</sup> saison culturelle de territoire	0,60 ETP avec un budget de 31.000€	1 <sup>ère</sup> étape de mise en place en 2019/2020 puis une montée en puissance sur les saisons 2020/2021 et celles d'après
		Créer de la cohérence entre des actions de diffusion, de l'action culturelle et de la création, travailler en transversalité avec les autres services et les communes		
		Mettre en place des actions d'EAC pour tous les publics		
		Travail en transversalité avec d'autres saisons culturelles départementales	Varie en fonction des projets	2020-2021
		S'intégrer aux dispositifs départementaux de diffusion (Nuits de la Mayenne, EIM, Chaînon Manquant...)	A étudier	1 <sup>ère</sup> étape de mise en place en 2019/2020
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication	Environ 12.500 €	1 <sup>ère</sup> étape de mise en place en 2019/2020

Objectifs prioritaires / axes d'amélioration	Contexte de mise en place (en lien avec les grands enjeux)	Actions à mettre en œuvre	Moyens engagés (humains, techniques, financiers, etc.)	Calendrier
3 L'itinérance comme vecteur d'identité culturelle en interaction avec les dynamiques locales	Manque important d'un lieu de diffusion dédié au spectacle vivant	Lancement d'une saison culturelle itinérante avec une programmation pluridisciplinaire légère en forme et en technique	Conventionnement avec les mairies concernées pour l'utilisation du lieu de diffusion	2019-2020
	L'itinérance nécessite de s'équiper pour la mise en œuvre de spectacle de plus grande ampleur	Adapter des salles communales à la diffusion de spectacle vivant	Équipement en gradins et matériel technique propre à l'accueil de spectacles	A partir de 2021
			Achat d'une boîte noire Achat d'un logiciel de billetterie Véhicule dédié au Pôle culturel	A partir de 2020
			Personnel intercommunal dédié à la régie générale "Pôle culture"	A partir de 2021

Objectifs prioritaires / axes d'amélioration	Contexte de mise en place (en lien avec les grands enjeux)	Actions à mettre en œuvre	Moyens engagés (humains, techniques, financiers, etc.)	Calendrier
3 Confirmer et structurer le rôle de l'École de Musique et de Théâtre sur le territoire.	Suite à l'étude menée sur le territoire, il apparaît que l'École de Musique et de Théâtre est un acteur majeur en terme de développement culturel. Cette étude pointe malgré tout des pistes d'évolution en terme d'EAC à destination des collèves, et une réflexion à engager sur la structuration pédagogique du théâtre. En externe il s'agira de mettre l'établissement en synergie avec la dynamique culturelle globale.	Confirmer le rôle de l'école de musique et de Théâtre en mettant en œuvre le projet d'établissement	Redéfinir l'organigramme, missionnement spécifique pour un pôle enseignement et un pôle EAC/milieu amateur	sept-19
		Réflexion sur une offre EAC à destination des collèves	Créer 0,4 ETP d'enseignant pour coordonner l'action d'EAC de l'établissement	Dans l'idéal septembre 2020
		Travail en relation avec la programmation culturelle du territoire	Dégager du missionnement autour de la médiation culturelle	A partir de septembre 2019
		Favoriser l'innovation pédagogique en imaginant d'autres objectifs, et attirer un public empêché ou éloigné (petite enfance, handicaps, personnes âgées...)	Dégager des piste de formation (pédagogie de groupe, pédagogie par le projet), création d'un pôle pédagogique	A partir de septembre 2019
		Confirmer le rôle de l'École de Musique et de Théâtre comme pôle ressource pour les pratiques amateurs, accompagner les dynamiques locales		
		Réflexion à mener autour de la danse	Selon l'évolution de la nouvelle association	2019-2020 pour mise en place éventuelle en Sept. 2020
		Réflexion à mener autour du théâtre	Dégager un budget et des moyens humains supplémentaires en fonction du résultat de la réflexion	2019-2020 pour mise en place éventuelle en Sept. 2020
		Réflexion autour des Arts Visuels	Dégager un budget et des moyens humains supplémentaires en fonction	2022-2024
Politique tarifaire à réétudier	Moyens financiers	Dans les années à venir		

Objectifs prioritaires / axes d'amélioration	Contexte de mise en place (en lien avec les grands enjeux)	Actions à mettre en œuvre	Moyens engagés (humains, techniques, financiers, etc.)	Calendrier
4 Confirmer le rôle de la Lecture Publique dans le Projet Culturel de Territoire	Constituant un maillage serré, le réseau de bibliothèques qui irrigue le territoire concerne une part importante de la population. Des réflexions intercommunales sont toujours menées, dans le but d'apporter un service toujours plus performant et plus en accord avec les besoins de la population.	Consolider le fonctionnement du réseau lecture composé de 11 bibliothèques avec la création d'une plateforme unique intercommunale accueillant des collections départementales à la médiathèque de Meslay du Maine	Navette intercommunale effectuée par les 3 salariées avec un système de rotation	Lancement le 1er septembre 2019
		Proposer une offre culturelle diversifiée, Proposer des actions culturelles "lecture" en intégrant les aspirations nouvelles (ex : usages numériques, nouvelles offres documentaires...)	Dégager un budget pour certaines actions Moyens humains constant	En cours
		Lutter contre les difficultés de mobilité (ex : Interventions dans les écoles qui n'ont pas de bibliothèque dans leur commune, EHPAD...)	Moyens constants	En cours
5 Consolider le partenariat avec Atmosphères 53 afin de favoriser l'accès au cinéma	Pas de salle de cinéma sur le territoire	Organiser des temps forts autour du cinéma de plein air	Moyens techniques et humains pour la diffusion de plein air	Action déjà en place
		Rééquilibrer la dynamique portée par les collèges et les écoles en la complétant (transport)	Dédier un nouveau budget sous réserve de vote	2021
Objectifs prioritaires / axes d'amélioration	Contexte de mise en place (en lien avec les grands enjeux)	Actions à mettre en œuvre	Moyens engagés (humains, techniques, financiers, etc.)	Calendrier
7 Travailler en collaboration avec le service "Tourisme et Patrimoine" de la Communauté de communes pour une réflexion autour de la valorisation des lieux patrimoniaux du Pays de Meslay-Grez	Manque de cohésion des actions entre les politiques communautaires révéle par l'étude réalisée en 2016	Développer la connaissance du territoire, approfondir les thématiques territoriales et la connaissance du patrimoine matériel et immatériel	2ème phase de réflexion à engager selon moyens humains et financiers affectés	2024
		Créer des passerelles entre les actions culturelles et artistiques et le patrimoine, développer la transversalité entre le service culture et le service tourisme	2ème phase de réflexion à engager selon moyens humains et financiers affectés	2024
		Mise en valeur des lieux patrimoniaux via la programmation		A partir de 2020
		Développer des actions de médiation à destination de tous les publics (jeune, éloigné, scolaire...)	2ème phase de réflexion à engager selon moyens humains et financiers affectés	2024

### 3- Rétroplanning convention triennale

- Avant le 12 juillet : calage des contenus et derniers allers-retours au besoin,
- Mi août - début septembre : préparation administrative des conventions,
- 2 septembre : envoi par Mayenne Culture des projets de convention à chaque EPCI (intégrant le projet culturel de territoire),
- 12 septembre : date limite des retours techniques sur les projets de conventions. Inscription de la convention au conseil communautaire possible à partir de cette date (en tenant compte de la date limite de retour de la convention signée).
- 7 octobre : vote au Département puis envoi aux EPCI pour signature
- Fin novembre 2019 : date limite impérative de retour à Mayenne Culture des conventions signées pour permettre le paiement de l'acompte.

#### Avis de la commission

La commission prend acte et valide le plan d'actions proposé ainsi que le rétroplanning pour la signature de la convention triennale.

### III-Intervention danse en milieu scolaire

#### ➤ Validation des demandes pour l'année scolaire 2019-2020

##### ✓ Les demandes définitives sont les suivantes :

- ✓ 18 heures pour l'école René Cassin de Meslay du Maine,
- ✓ 34 heures pour l'école des Tilleuls de Bouère,
- ✓ 9 heures pour l'école Eugène Leblay de Le Buret.

- Montant total des interventions : 3.738,08 €
- Montant de la participation de Mayenne Culture : 1.495,11 €
- Reste à charge CCPMG : 2.242,97 €

##### Pour rappel :

- ✓ Réalisé 2018: 2904,66€
- ✓ BP 2019: 2072,35€
- ✓ Au Conseil communautaire du 21 mai dernier une enveloppe de 2.700 € maximum a été validée.

#### Avis de la commission

La commission prend acte et valide l'ensemble des interventions danse pour l'année scolaire 2019-2020 et le coût de celles-ci (2.242,97 €).

#### IV- Questions diverses

##### ➤ Réunion « restitution étude et présentation du Projet Culturel de Territoire »

Dans le cadre de l'étude menée 2016 par Maëlle Mautouchet il avait été convenu une restitution de celle-ci auprès des élus intercommunaux et départementaux ainsi que des acteurs.

Cette réunion se déroulerait en deux temps :

- - Restitution assurée par Maëlle Mautouchet
- Présentation du Projet Culturel de Territoire par la CCPMG.
  
- Deux dates sont préconisées : 03 ou 04 septembre.

##### Avis de la commission

La commission prend acte de la réunion « restitution et présentation du Projet Culturel de Territoire ». La date de celle-ci reste à définir.

##### ➤ Projet chorale

Dans le cadre des interventions musique en milieu scolaire, une année sur deux, un projet chorale avec les élèves de cycle 2 est proposé.

Cette année, en lien avec la saison de territoire, Bénédicte Blouin musicienne intervenante souhaite proposer le thème des œuvres de Bobby Lapointe. A ce jour, 5 classes de 5 écoles différentes se sont positionnées pour participer à ce projet.

Pour valider la faisabilité de cette action, il est proposé d'inscrire la somme de 6.000€ au budget de 2020 en référence au montant du projet identique en 2018.

##### Avis de la commission

La commission prend acte et valide le projet chorale et la somme de 6.000 € pour organiser celui-ci.

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Président, Bernard Boizard, remercie tous ceux qui ont permis d'arriver à la mise en œuvre de cette première saison culturelle du Pays de Meslay-Grez, que ce soient les élus et les équipes de la Communauté de Communes. Il rappelle que l'attractivité d'un territoire passe par une offre culturelle de qualité.

##### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Prend acte de la programmation de la première saison culturelle de territoire.**
- **Valide les modifications proposées dans la convention à signer avec les Communes accueillant un spectacle de la saison.**
- **Valide les modifications à apporter à la régie « culture ».**
- **Nomme Jacques Sabin titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles 2 et 3 délivrée par la DRAC pour la période comprise entre la validation de la candidature et les échéances électorales de 2020.**
- **Valide le plan d'actions proposé ainsi que le rétroplanning pour la signature de la convention triennale avec le Conseil Départemental de la Mayenne.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer la dite convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne.**
- **Valide l'ensemble des interventions danse pour l'année scolaire 2019-2020 et le coût de celle-ci.**
- **Valide le projet choral et le coût pour l'organiser.**

- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## **Dossier N°7- Rapport de la commission Sport du 4 juillet 2019**

Rapporteur, Jean-Marc Poulain, Vice-président en charge de la commission sport du Pays de Meslay-Grez.

### Ordre du jour du 04/07/2019:

- Visite de la salle des sports intercommunale du Pays de meslay Grez- salle B -
- Tarif et règlement de l'école des sports intercommunale

La commission se déroulait à la salle des sports intercommunale du Pays de Meslay Grez- salle B- (située à Meslay du Maine), les membres de la commission en ont profité pour visiter cette salle nouvellement rénovée.

L'avis de tous est très positif concernant cette salle multisport intercommunale qui accueillera 6 associations sportives en plus des scolaires dès la rentrée de septembre 2019.

Après cette visite les membres de la commission étaient invités à se prononcer sur les tarifs et le règlement intérieur de l'école des sports intercommunale qui démarrera le samedi 14 septembre 2019 pour les enfants de 3 à 6 ans.

### Extraits du règlement intérieur

#### Objectifs de l'école des sports intercommunale:

- Ouvrir les plus jeunes à la découverte du sport.
- Développer la motricité et la coordination de l'enfant.
- Mettre en œuvre une activité éducative dans le cadre du sport.
- Faire découvrir le sport afin qu'un enfant de 6 ans soit en capacité de choisir un sport dans lequel il se sent à l'aise.

En période scolaire, 2 séances de 45 min (avec un accueil de 15 min), dans l'espace motricité à l'espace des enfants de Meslay du Maine

Tarif : 10€ par trimestre

Pour des raisons d'organisation et de concentration des enfants, les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances

#### Avis de la commission:

En tenant compte des tarifs pratiqués précédemment par la commune de Meslay du Maine, les membres de la commission proposent un tarif trimestriel de 10 euros pour les habitants de la communauté de communes.

Ils proposent de valider le règlement intérieur de l'école des sports intercommunale du Pays de Meslay Grez.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

#### Ecole des sports intercommunale :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le tarif proposé par les membres de la commission, à savoir :  
10€ par trimestre pour les habitants du territoire Pays de Meslay-Grez.  
Valide le règlement intérieur comme présenté.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

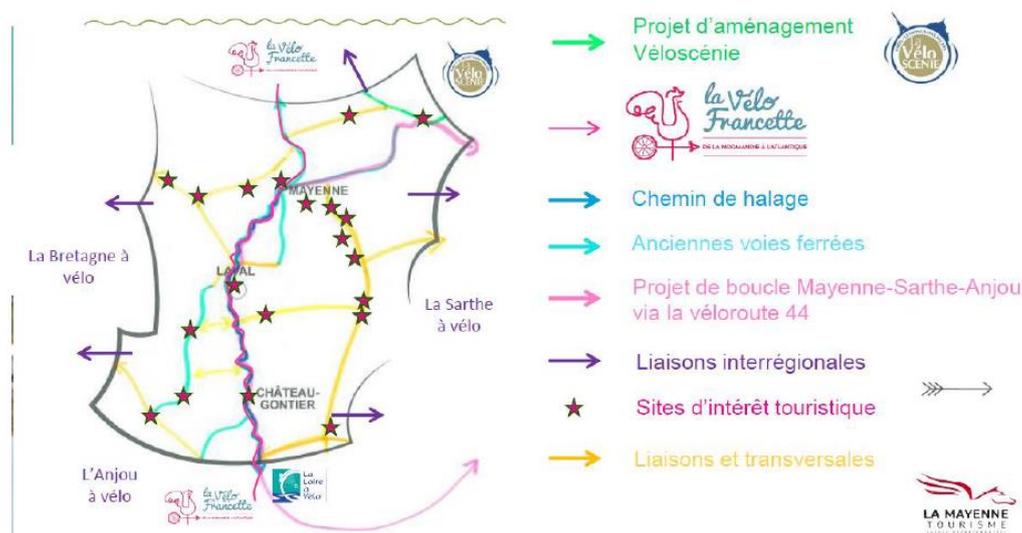
## - Dossier N°8 – Schéma Départemental Vélo

Rapporteur, Didier Gendron, Vice-président en charge de la commission Tourisme du Pays de Meslay-Grez.

Dans son schéma touristique directeur de 2012, le département se dote d'un schéma vélo départemental

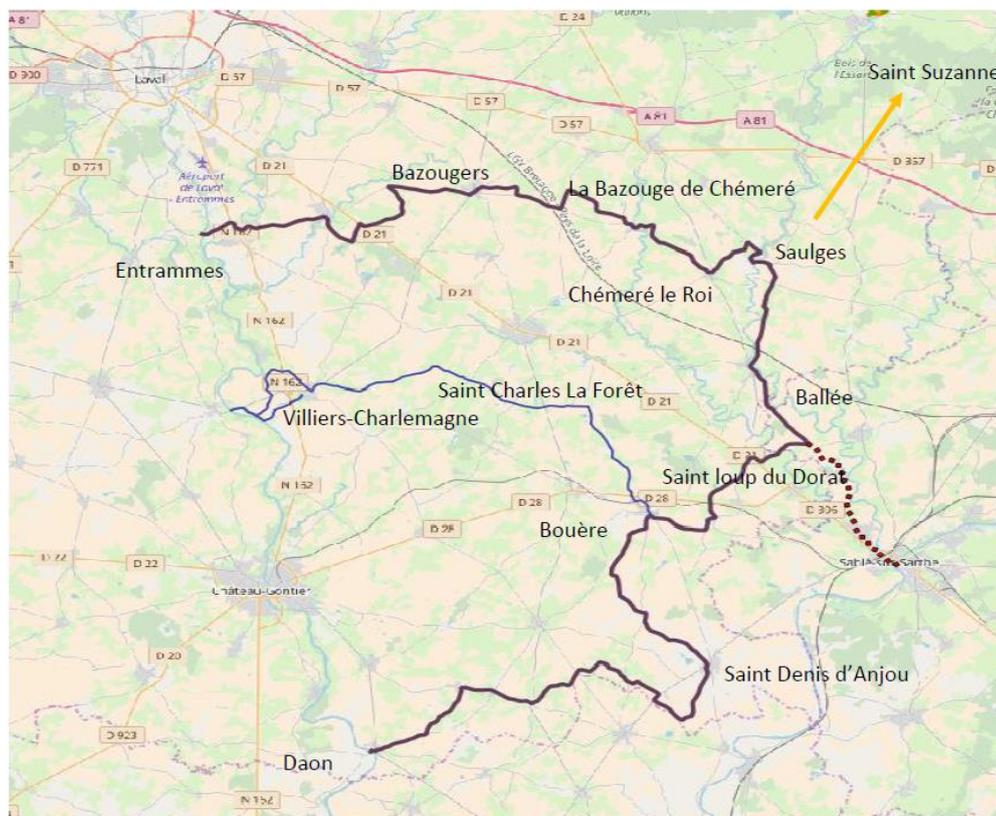
En 2017, un nouveau schéma vélo départemental est mis en œuvre pour accroître l'offre d'itinéraires, en lien avec la vélo Francette qui utilise le chemin de halage.

### Nouveau projet de schéma vélo départemental



En 2019, Mayenne Tourisme souhaite intégrer son nouveau schéma départemental au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V)

- Une visite technique organisée par Mayenne Tourisme s'est déroulée le 24 juillet 2018. Catherine VANHOVE-LE BARS, Chargée de mission - Pôle Tourisme - Service Entreprises à la Région des Pays de La Loire a pu évaluer la pertinence de l'inscription au schéma régional d'itinéraires proposé par Mayenne Tourisme.
- Un certain nombre d'itinéraires ont été écartés dont l'itinéraire depuis le Halage vers Villiers-Charlemagne et Sablé/Sarthe qui a été proposé à Mayenne Tourisme. (Voir courrier M. TALVARD en annexe)



Les communes et la communauté de communes ont été appelées à délibérer pour valider précisément les tracés à inscrire au schéma régional.

Par ailleurs, une fois les tracés validés, un travail collaboratif avec les services du département sur la signalétique (directionnelle, de rabattement, sécuritaires, identitaire,...) devra être réalisé pour une mise en place dès que possible. Un groupe de travail départemental sur ce sujet sera constitué et différents référents seront conviés selon les thématiques abordées et ordre du jour des réunions.

Toutes les communes du Pays de Meslay-Grez par lesquelles passent les itinéraires, à savoir Bazougers, La Bazouge de Chéméré, Chéméré, Val du Maine, Saint-Loup-du-Dorat, St Brice et Bouère, ont délibéré favorablement, il est proposé que la communauté de communes valide à son tour ce tracé.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Président propose que le Conseil Communautaire formule le vœux que le chemin de liaison entre Villiers Charlemagne et Bouère, au départ du chemin de halage soit considéré comme important et puisse intégrer ce schéma Départemental.**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide les tracés proposés par Mayenne Tourisme pour inscription au schéma départemental SD3v et au schéma régional SR3v.**
- **Réétudie l'inscription au schéma départemental des véloroutes et voies vertes de l'itinéraire passant par Villiers-Charlemagne.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## Dossier N°9 – Concours des ambassadeurs 2019

Rapporteur, Le Président Bernard Boizard.

Dans le cadre du concours des ambassadeurs 2019, 2 projets ont été déposés :

### 1 - Participation à L'EUROP'RAID – Rallye voiture, solidaire et culturel.

Équipe de 2 filles – 1 garçon (Manon Geslin – Meslay avec 2 camarades d'étude)

Dates : Du 27 juillet au 17 août 2019



Il s'agit d'un voyage à travers l'Europe (20 pays et 10 000 km) sur 3 semaines. Découverte des pays, des cultures, vie en groupe et entraide sont les moteurs de cette aventure. 70 kg de fourniture scolaire, par équipage engagé, seront remis à des écoles.

Suivi de l'aventure via les réseaux sociaux et un retour d'expérience lors d'une soirée de présentation du voyage ouverte au public

### 2 - Participer au BUDAPEST RALLY 2019 – Rallye voiture, culturel et festif.

Équipe de 4 copains (Tristan LÉGER, Paul LE GALHUAUMÉ, Théo CHEMIN, Pierre BOURDAIS)

Dates : 15 Juillet au 22 Juillet



L'objectif du rallye est d'atteindre la capitale Hongroise, Budapest, à 2000 km en 7 jours. 200 équipages qui partent à l'aventure sur les routes d'Europe avec des voitures originales. La première aventure a été pour le groupe de retaper un véhicule de collection. Ils ont découvert le milieu des collectionneurs passionnés.

Suivi de l'aventure via les réseaux sociaux et un retour d'expérience lors d'une soirée de présentation du voyage ouverte au public. Retour d'expérience via une expo de photo.

Le jury est composé d'Yveline Rapin, de Jacques Trouillard et de Chantal Leroux pour le conseil de développement. Jean-Luc Landelle pour la CCPMG était excusé.

Après avoir reçu les jeunes et entendu les présentations des projets, le jury propose d'attribuer 600 € pour le projet EUROP'RAID et 200 € pour le projet Budapest Rally.

Pour rappel, l'enveloppe 2019 est de 1000 €.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide les montants des subventions accordées aux projets du concours des ambassadeurs comme suit :**
- **Association Marinière et Camembert : projet Euro'Raid = 600€**
- **Messieurs Bourdais, Le Gal, Chemin et Léger : projet Budapest Rally = 200€**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## **Dossier N°10 – Rapport de la commission d’aide à la gestion du personnel du 4 juillet 2019**

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

### **1-Modification du tableau des effectifs – Année 2019**

- Vu l’avis favorable de la Commission Administrative paritaire du 14/06/2019 dans le cadre de la promotion interne et des avancements de grades,
- Vu l’avis favorable du Comité Technique du 4 juillet 2019,
- Vu la délibération du 21 mai 2019 acceptant le transfert direct des agents de la MARPA à la CCPMG à effet du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- Vu la délibération du 25 juin 2019 validant le transfert et la mise à disposition des agents communaux de Meslay du Maine à la CCPMG pour les missions Sport du service à compter du 01/09/2019,
- Vu la loi n° 84–53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l’article L .5211–4–1 du CGCT

Dans le cadre de l’organisation des missions des services,

1-1) il est proposé de modifier les postes de la façon suivante :

Poste supprimé	Poste créé	Nombre de postes concernés	Date suppression/création
Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise	1	01/09/2019
Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2ème classe	1	01/09/2019
Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	30/12/2019
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	01/10/2019
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	01/07/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	01/07/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	30/12/2019
Agent de maîtrise	Agent d emaitrise principal	1	01/07/2019
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	30/12/2019
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	01/07/2019
*Rédacteur Principal de 1ère classe	Adjoint administratif	1	23/04/2019

\*dans le cadre d’une mutation

1-2) il est proposé de créer un poste sous contrat de droit privé pour le service des eaux conformément à l’article L2224-11 du CGCT, ce service étant un service public industriel et commercial. Ce poste remplacera un poste de fonctionnaire devenu vacant suite à la démission de l’agent qui prendra effet au 31/08/2019 inclus.

1-3) et de valider le tableau des effectifs à effet 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

### Tableau des emplois au 01/09/2019

Cat.	Nombre de Postes/ Cat.	GRADE	Durée hebdo Poste en centième	Durée hebdo Poste en H/M ns	Nombre de Postes/ Grade	Titulaire	non titulaire
<b>Filière Administrative</b>							
<b>A</b>	<b>5</b>	Attaché Principal	35	35H00	2	2	0
		Attaché	35	35H00	2	2	0
		Attaché	7,75	7H45	1	1	0
<b>B</b>	<b>3</b>	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35	35H00	2	2	0
		Rédacteur	35	35H00	1	0	1
<b>C</b>	<b>11</b>	Ajout A Administratif Principal de 1ère Classe	35	35H00	4	4	0
		Ajout A Administratif Principal de 2ème Classe	35	35H00	3	3	0
		Ajout Administratif	35	35H00	3	1	2
		Ajout d'animation	10,5	10H30	1	1	0
<b>Filière Animation</b>							
<b>C</b>	<b>5</b>	Ajout d'Animation Principal de 1ère Classe	35	35H00	1	1	0
		Ajout d'Animation	35	35H00	4	3	1
<b>Filière Culturelle</b>							
<b>A</b>	<b>1</b>	Professeur d'Enseignement Artist. Hors Cl.	16	16H00	1	1	0
<b>B</b>	<b>13</b>	Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	20	20	1	1	0
		Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	10,5	10H30	1	1	0
		Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	16	16H00	1	1	0
		Assistant d'Enseignement Principal de 1ère Cl.	3	3H00	1	1	0
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	4,35	4H20	1	0	1
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	20	20H00	1	0	1
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	11,92	12H10	1	0	1
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	5,5	5H30	1	1	0
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	7,25	7H15	1	1	0
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	11,25	11H15	1	1	0
		Assistant d'Enseignement Principal de 2ème Cl.	15	15h	1	0	1
		Assist. Conserv. Patrim. & Biblio. Pal 2ème Cl.	35	35H00	1	1	0
		Assistant Conservation Patrimoine & Biblio.	35	35H00	1	0	1
<b>C</b>	<b>1</b>	Ajout du Patrimoine Principal de 1ère Classe	35	35H00	1	1	0
<b>Filière Médico-Sociale</b>							
<b>A</b>	<b>1</b>	Infirmier Soins Généraux Classe Normale	35	35H00	1	1	0
<b>C</b>	<b>8</b>	Auxiliaire de Soins Principal de 1ère Classe	35	35H00	1	1	0
		Auxiliaire de Soins Principal de 1ère Classe	28	28H00	4	4	0
		Auxiliaire de Soins Principal de 2ème Classe	28	28H00	3	2	1
<b>Filière Sociale</b>							
<b>B</b>	<b>1</b>	Educateur Jeunes Enfants	35	28h	1	1	0
<b>Filière Sportive</b>							
<b>B</b>	<b>3</b>	ETAPS Principal de 1ère Classe	35	35H00	2	2	0
		ETAPS Principal de 2ème Classe	35	35H00	1	1	0
<b>C</b>	<b>1</b>	OAPS	11	11H00	1	0	1
<b>Filière Technique</b>							
<b>A</b>	<b>1</b>	Ingénieur Principal	35	35H00	1	1	0
<b>B</b>	<b>4</b>	Technicien Principal de 2ème Classe	35	35H00	2	2	0
		Technicien	35	35H00	2	1	1
<b>C</b>	<b>23</b>	Agent de Maîtrise Principal	35	35H00	3	3	0
		Agent de Maîtrise	35	35H00	1	1	0
		Ajout Technique Principal de 1ère Classe	35	35H00	4	4	0
		Ajout Technique Principal de 2ème Classe	35	35H00	4	4	0
		Ajout Technique Principal de 2ème Classe	23	23H00	1	1	0
		Ajout Technique	35	35H00	6	6	0
		Ajout Technique	23	23H00	2	2	0
		Ajout Technique	35	17h50	1	0	1
		Ajout Technique	2	2H00	1	1	0
					<b>8</b> postes Catégorie A	<b>A</b>	
					<b>23</b> postes Catégorie B	<b>B</b>	
					<b>50</b> postes Catégorie C	<b>C</b>	

## **2-Organisation du temps partiel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 à 60 quater,  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

### **Vu l'avis du Comité technique en date du 4 juillet 2019,**

Considérant que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.  
Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.**

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.**

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les agents fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Le Conseil Communautaire est invité à : **DECIDER** :

### **Article 1 :**

D'instituer le temps partiel au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel est organisé dans le cadre **hebdomadaire**.

Les quotités du temps partiel sont fixées à **50, 60, 70 ou 80 %** de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein **pour le temps partiel de droit**,

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas, à **50% ou 80 %** de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein **pour le temps partiel sur autorisation**.

**L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.**

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à **6 mois** renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

**Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :**

- **A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,**
- **A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.**

**La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).**

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

**Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.**

**Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.**

**Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.**

#### **Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet **à compter de la date du 1<sup>er</sup> AOÛT 2019** après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

**En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.**

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide la modification du tableau des effectifs comme présenté.**
- **Valide le tableau des effectifs à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**
- **Valide le règlement du temps partiel comme proposé.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## Dossier N°11 – Affaires financières

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

### I – BUDGET TOURISME– DM N°1

L'opération 17 « acquisition de matériel » n'a pas été alimentée suffisamment, il manque 680€ au compte 2188, pour l'achat de lave-vaisselle clic clac, aspirateurs...

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-17	Autres immobilisations corporelles		680,00€
2183-17	Matériel informatique		200,00€
'020	Dépenses imprévues (investissement)		-749,00€
10222	FCTVA	131,00€	
<b>Total de la décision modificative n°1/19</b>		<b>131,00 €</b>	<b>131,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2019		254 941.43 €	254 941.43 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>255 072.43 €</b>	<b>255 072.43 €</b>

### II – BUDGET ZA VILLIERS – DM N°1

Il a été budgétisé 2 000€ au compte 21531 « Réseaux adduction d'eaux » pour la viabilisation « eau » des parcelles vendues en 2018.

Il manque 2 024€ pour ces branchements.

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
21531	Réseaux adduction d'eaux		2 024,00€
168758	Avance budget principal	2 024,00€	
<b>Total de la décision modificative n°1/19</b>		<b>2 024,00€</b>	<b>2 024,00€</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2019		6 030,00€	6 030,00€
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 054,00€</b>	<b>8 054,00€</b>

### III – BUDGET PRINCIPAL – DM N°4

Il convient de prévoir le versement de l'avance au budget ZA VILLIERS pour les travaux de branchements liés à la viabilisation « eau » des parcelles vendues en 2018.

De plus, il est nécessaire d'ajouter une enveloppe de 30 000 € HT soit 36 000€ TTC sur l'opération 266 Centre Administratif afin de couvrir les travaux complémentaires de rafraîchissement et d'optimisation d'éclairage sur les espaces communs, voire d'autres menues demandes complémentaires.

Ci-dessous le suivi financier des travaux du centre administratif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY GREZ									
Centre administratif de Grez en Bouère (28 rue la Libération)									
Aménagement de bureaux									
Suivi financier HT au 28/08/19									
Budget voté TTC		95 000,00 €							
		Devis validés		Demandes du CD		Devis rectifiés suite rdv 27/6		Devis rectifiés suite rdv VP	
								observations	
BUDGET DISPONIBLE		2313-266							
		CC 20/03/18	15/04/2019						
		72 013,33 €	79 166,00 €	79 166,00 €	79 166,00 €	79 166,00 €			
TRAVAUX	Entreprises	54 809,02 €	76 859,31 €	127 244,63 €	110 228,22 €	106 563,07 €			
cloisons plafonds	MEIGNAN	10 927,50 €	10 927,50 €	10 927,50 €	10 927,50 €	10 927,50 €			
Menuiseries intérieures	MEIGA	4 838,27 €	4 838,27 €	4 838,27 €	4 838,27 €	4 838,27 €			
Ventilation électricité	AYMERIC PELLOIN	7 450,24 €	7 450,24 €	7 450,24 €	7 450,24 €	7 450,24 €			
Plomberie sanitaires	AYMERIC PELLOIN	2 471,71 €	2 471,71 €	2 471,71 €	2 471,71 €	2 471,71 €			
Chauffage	AYMERIC PELLOIN	4 111,00 €	4 111,00 €	4 111,00 €	4 111,00 €	4 111,00 €			
Peinture et finitions	BORDEAU DECO	25 010,30 €	25 010,30 €	25 010,30 €	25 010,30 €	25 010,30 €			
Placards	MEIGNAN		22 050,29 €	19 909,63 €	19 909,63 €	19 909,63 €	diminution des prestations		
Local reproduction	MEIGNAN			1 379,02 €			demandes complémentaires		
Aménagements intérieurs	MEIGNAN			23 062,39 €	7 425,00 €	3 759,85 €	demandes complémentaires (placards, dossiers suspendus, tablettes, serrures...)		
Plomberie électricité	AYMERIC PELLOIN			7 563,60 €	7 563,60 €	7 563,60 €	Espaces communs non prévus au début de la réha		
Peinture et finitions	BORDEAU DECO			20 520,97 €	20 520,97 €	20 520,97 €	Espaces communs non prévus au début de la réha		
disponible HT		17 204,31 €	2 306,69 €	- 48 078,63 €	- 31 062,22 €	- 27 397,07 €			
Besoins TTC						32 876,48 €			

Il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
276358	Avance Budget ZA VILLIERS		2 024,00€
020	Dépenses imprévues		-32 119,00€
2313-266	Travaux centre administratif		36 000,00€
10222	FCTVA	5 905,00€	
<b>Total de la décision modificative n°1/19</b>		<b>5 905,00€</b>	<b>5 905,00€</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>6 001 391,87€</b>	<b>6 001 130,87€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1 2 et 3</b>		<b>460 037,64 €</b>	<b>460 037,64 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 481 263,07€</b>	<b>6 481 002,07€</b>

## IV – BUDGET DECHETS – DM N° 1

L'enveloppe 2019 (RAR 2018 + nouvelles propositions 2019) de l'opération 075 « Aménagements espaces propretés » correspond aux besoins 2019, cependant des reliquats de factures 2018 n'ont pas été pris en compte dans l'enveloppe initiale.

Des crédits doivent être ajoutés à l'opération 075, 15 773.91€ pour les travaux de l'entreprise Pigeon et 8 000€ pour les travaux de l'espace propreté de l'espace Corail soit 23 773.91€.

L'opération N°830 Signalétique Déchetterie dispose d'une enveloppe de 65 263.76€ sans projet en cours (Affectation des résultats d'investissement au BP 2019).

De plus dans le cadre de l'action prévention le coût de l'achat de la malle pédagogique prévu à l'opération 760 est de 600€ cependant il est prévu à cette opération que 500€.

A ce titre il convient de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2128-075	Aménagement Espaces propretés		23 780.00€
2188-760	Malle pédagogique - prévention		100.00€
2188-830	Signalétique Déchetterie		-23 880.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/19</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2019		802 333.35€	802 333.35€
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>802 333.35€</b>	<b>802 333.35€</b>

## V- BUDGET annexe DECHETS admissions en non-valeur et effacement de dettes

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacement de dettes et d'admissions en non valeur suivants au budget annexe DECHETS :

BUDGET DECHET - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2019			
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC	montant HT
3274190231	6541	1459.86 €	1327.15 €
<b>TOTAL</b>		<b>1459.86 €</b>	<b>1327.15 €</b>

BUDGET DECHET - EFFACEMENT DE DETTES 2019			
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC	montant HT
3481030231	6542	23.99€	21.81€
3480830231	6542	139.10€	126.45€
T3572/2017	6542	114.60€	104.18€
T2324/2018			
<b>TOTAL</b>		<b>277.69 €</b>	<b>252.44 €</b>

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide la décision modificative numéro 1 du budget annexe Tourisme telle que présentée.
- Valide la décision modificative numéro 1 du budget annexe ZA de Villiers telle que présentée.
- Valide la décision modificative numéro 4 du budget Principal telle que présentée.
- Valide la décision modificative numéro 1 du budget annexe Déchets telle que présentée.

- Valide les dossiers d'admissions en non-valeur et d'effacement de dettes au budget annexe Déchets tels que présentés.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## **Dossier N°12 – Tableau des décisions du Président et du Bureau du 1<sup>er</sup> semestre 2019**

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

---

Conformément aux articles L5211.10 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Mai 2014, donnant délégation au Président et au Bureau, le Président rend compte des décisions prises :

BUDGET	SERVICE	OBJET	TIERS	Montant total HT	Montant total TTC
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Matériel pour entretien électricité	CGED	910,74 €	
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Materiels électrique + VMC VVJ	CGED	1 850,00 €	
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Matériel pour entretien sanitaires	TH-CHARPENTIER LAVAL	1 093,35 €	1 312,02 €
PRINCIPAL	POLE INTERCOMMUNAL	Matériel + cable	CGED	381,14 €	
DECHETS	PREVENTION	Adhésifs	ATELIER GLOBAL PUB	1 713,30 €	2 055,96 €
DECHETS	TECHNIQUE	Insecticide	CMPC SA	93,12 €	111,74 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Produits d'entretien	CMPC SA	281,60 €	337,92 €
PRINCIPAL	POLE INTERCOMMUNAL	Fourniture et pose d'un store	EURL CMA LAMBERT	282,96 €	339,55 €
DECHETS	TECHNIQUE	Filet	THIEVIN	340,00 €	408,00 €
PRINCIPAL	CENTRE ADMINISTRATIF GREZ	Installation compteur gaz	ROUSSELET	413,20 €	495,84 €
DECHETS	VEHICULES	Camion DAF	SEMAT	1 413,22 €	1 695,86 €
DECHETS	TECHNIQUE	Materiels	SARL RUBION MAYENNE	743,71 €	892,45 €
DECHETS	TECHNIQUE	Réparation des bennes	ARTECH	2 351,52 €	
PRINCIPAL	SPORTS	Produits d'entretien - Salle des sports Meslay	A.PRO HYGIENE	321,03 €	385,24 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Matériel pôle technique	EURL Duchemin	483,34 €	580,00 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Filtres pour entretien tracteur	SARL MECANIC 2000	372,17 €	446,60 €
PRINCIPAL	POLE INTERCOMMUNAL	Matériel électrique pôle culture + école musique	CGED	408,12 €	
DECHETS	VEHICULES	ADBlue camion	ROUEIL	320,00 €	384,00 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Pneus pour tondeuse John Deere	CAILLEAU PNEUS	304,24 €	365,09 €
PRINCIPAL	SPORTS	Réparation paniers de basket	Ets POIRIER CHEVREUIL	275,56 €	330,67 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Matériel pôle technique	SARL RUBION MAYENNE	788,42 €	946,10 €
DECHETS	DECHETTERIES	Carnets bons de dépôt	BARDOU	287,40 €	344,88 €
DECHETS	VEHICULES	Véhicules roulants	CAILLEAU PNEUS	1 526,04 €	1 831,25 €
PRINCIPAL	POLE SANTE MESLAY	Omega Pro	CGED	1 158,70 €	
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Réparation tracteur	SARL MECANIC 2000	1 287,79 €	1 545,35 €
DECHETS	VEHICULES	Reparation Merlo	CAILLEAU PNEUS	2 564,56 €	3 077,47 €
ECONOMIE		Remplacement reglettes Methode Usinage	QG Thermie	673,91 €	808,69 €
TOURISME	BASE DE LA CHESNAIE	Reducteur de pression	TH-CHARPENTIER LAVAL	431,18 €	517,42 €
PRINCIPAL	SPORTS	Ciseau électrique - Nacelle	ALTILOC	242,42 €	290,90 €
DECHETS	RH	Module de formation CACES R390	CENTRE FORGET LAVAL	1 070,00 €	1 284,00 €
PRINCIPAL	ESPACES VERTS	Gazon	VERALIA	220,80 €	264,96 €
PRINCIPAL	ESPACES VERTS	Gazon	VERALIA	270,90 €	325,08 €
TOURISME	ESPACES VERTS	Taille haies camping, base de loisirs, chemin pedestre, swin golf et Bouere	SARL Amaud de Chitray	6 127,65 €	7 353,18 €
CULTURE	MEDIATHEQUE GREZ	Fourniture et pose vitrage	EURL CMA LAMBERT	234,34 €	281,21 €
CULTURE	MEDIATHEQUE GREZ	Fourniture et pose vitrage	EURL CMA LAMBERT	208,91 €	250,69 €
PRINCIPAL	POLE SANTE GREZ	Analyse de la Centrale du Traitement d'Air Pôle Santé Grez en Bouère	SARL SENS 4	1 650,00 €	1 980,00 €
PRINCIPAL	POLE SANTE GREZ	Modification menuiseries	SAS BARON	2 376,00 €	2 851,20 €
PRINCIPAL	SPORTS	Ciseau électrique - Nacelle	ALTILOC	311,08 €	373,30 €
TOURISME	VVJ BOUERE	Blinde VM + trepied	CGED	177,51 €	
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Vêtements de travail	WURTH France	562,85 €	675,42 €

DECHETS	TECHNIQUE	Vêtements de travail	WURTH France	390,17 €	468,20 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Vêtements de travail	Proteothoms	1 121,23 €	
PRINCIPAL	COMMUNICATION	Impression Com2Com pour communes	Imprimerie Bardou		547,88 €
PRINCIPAL	COMMUNICATION	Cocktails d'inatoires conseil communautaire	Mahé Nathalie		838,00 €
PRINCIPAL	COMMUNICATION	Traiteur vœux des agents	Philippe Beloin		276,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Grez en Bouère - achats livres pour les adultes	Librairie Mire		1 193,61 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Grez en Bouère - achats livres pour la jeunesse	Librairie jeux bouquine		991,12 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Grez en Bouère - réabonnements revues	Différents fournisseurs		251,90 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Grez en Bouère - achats de CD	RDM		292,20 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - achats de livres pour les adultes	Librairie Mire		2 642,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - achats de livres pour la jeunesse	Librairie jeux bouquine		1 506,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - réabonnemenst revues	Différents fournisseurs		608,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - achats de Cd	RDM		553,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - achats de livres pour la jeunesse	Librairie MIRE anjou		222,93 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - maintenance copieur	DBR		23,24 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - droits musicaux	SACEM		297,41 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Médiathèque Meslay du Maine - droits multimédia	SPRE		14,13 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - achats livres	Librairie Mire		1 802,12 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - achats livres	librairie mire anjou		1 289,67 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - achats livres	Librairie jeux bouquine		1 484,57 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - achats livres	librairie cornelle fnac		1 156,89 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - réabonnements revues	Différents fournisseurs		87,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - maintenance du parc informatique	CONTY		1 712,92 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - droits site internet	OVH		8,39 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - maintenance du logiciel de bibliothèque	DECALOG		3 155,45 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - maintenance du site internet	DECALOG		343,58 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Réseau de lecture - adhésion aux amis de la BDM	amis de la BDM		1 174,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - cachet spectacle	CIE Piment et langue d'oiseau		505,04 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - droits musicaux sur spectacle	SACEM		38,35 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - droits d'auteurs spectacle	SACD		66,93 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - repas cadre spectacle	p'tit comptoir		15,25 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - repas cadre spectacle	banquise		43,40 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - atelier danse	théâtre de l'échappée		177,10 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - atelier bien être	carine faivre		131,80 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - venues d'auteur BD	F.HOFMANN		257,00 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Animations lecture - venues d'auteur BD	J.GARNIER		212,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune de Bouère	Mairie du territoire		25 500,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune du Saint Denis du Maine	Mairie du territoire		15 000,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune de Bouère	Mairie du territoire		35 000,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune du Saint Denis du Maine	Mairie du territoire		15 000,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune de Beaumont Pied de Bouf	Mairie du territoire		22 000,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune Saint Charles	Mairie du territoire		5 000,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune du Saint Brice	Mairie du territoire		22 000,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune de Arquenay	Mairie du territoire		15 000,00 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Dossiers Fonds de concours - Commune du Buret	Mairie du territoire		4 190,00 €
PRINCIPAL	Energie et développement	PIG Année Mai à déc. 2017 - Mandatement 1er semestre 2019	Divers bénéficiaires		500,00 €
PRINCIPAL	Energie et développement	OPAH 2018-2020 - Mandatement 1er semestre 2019	Divers bénéficiaires		1 500,00 €
PRINCIPAL	Energie et développement	OPAH 2018-2020 - Engagement 1er semestre 2019	Divers bénéficiaires		9 000,00 €
PRINCIPAL	JEUNESSE	Séjour ski	Le Lustou	1 999,68 €	2 122,50 €

PRINCIPAL	JEUNESSE	Location ski	Kangry sport	360,00 €	432,00 €
PRINCIPAL	JEUNESSE	Remontées mécaniques Ski	Alti service Saint Lary	1 920,00 €	2 112,00 €
PRINCIPAL	JEUNESSE	Activités Jeunesse	Jump XL	230,40 €	288,00 €
PRINCIPAL	JEUNESSE	Location Minibus séjour ski	Mairie Val Du Maine		588,40 €
PRINCIPAL	JEUNESSE	Vilange Minibus	Garage de l'hippodrome	344,56 €	413,47 €
PRINCIPAL	JEUNESSE	Remplacement pare brise Minibus	Garage de l'hippodrome	592,14 €	710,57 €
PRINCIPAL	JEUNESSE ET SPORT	Piscine écoles et collèges	Azuréo	8 520,00 €	10 224,00 €
PRINCIPAL	JEUNESSE ET SPORT	Matériel sport + cirque	Décathlon	3 072,48 €	3 686,97 €
PRINCIPAL	JEUNESSE ET SPORT	Transport piscine, escalde, gymnase	Stao	7 782,65 €	8 551,93 €
PRINCIPAL	JEUNESSE RAM	Matériel motricité	Wesco	388,31 €	465,96 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Revêtement biouché	SECHE	969,00 €	1 162,80 €
TOURISME	WNJ BOUERE	Piaquette 8 pages	Imprimerie Bardou	672,00 €	806,40 €
TOURISME	WV P VILLIERS	Piaquette 8 pages	Imprimerie Bardou	857,00 €	1 028,40 €
TOURISME	WNJ BOUERE	Pailis + terreau + compost	Tessier Diffusion	489,48 €	570,26 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Matériel nettoyage	A Pro Hygiène	335,51 €	402,61 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Matériel nettoyage	A Pro Hygiène	475,47 €	570,56 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Housse et couvertures	Lamy	305,00 €	366,00 €
TOURISME	WNJ BOUERE	Couvertures	Lamy	274,00 €	329,00 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Vernes, gobelets, passoires...	Lantin Sud Equipement	591,14 €	709,37 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Cafétières, autocuiseur, grille pain, aspirateur, mini four...	Lantin Sud Equipement	817,72 €	981,26 €
TOURISME	WV P VILLIERS	Assiettes, tasses, cuillères...	Lantin Sud Equipement	1 966,78 €	2 360,14 €
TOURISME	WNJ BOUERE	Fleurs	Le Ray Jean-François	320,80 €	352,88 €

TOURISME	RANDONNEES	Signalétique randonnées : pose de mâts et flèches directionnelles	ONF	1 999,92 €	2 399,90 €
TOURISME	SWIN GOLF	Béton pour dalle extérieure	PIGEON BETONS	3 416,00 €	4 099,20 €
TOURISME	VVP VILLIERS	Aménagement de tentes amazones	SARL REMON TP	2 530,00 €	3 026,00 €
TOURISME	SWIN GOLF	Trellis soudé	Tangy Matériaux	745,81 €	894,73 €
TOURISME	VVP VILLIERS	Tentes amazones	BB Concept	13 155,00 €	15 786,00 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Alezes	Standard Textile	451,00 €	541,20 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Fournitures atelier	RUBION	411,42 €	493,71 €
PRINCIPAL	LOGEMENT ST BRICE	Serrure crémona	PROLIANS	282,77 €	339,32 €
PRINCIPAL	VOIRIE	Fournitures de voirie (traceurs)	WURTH France	299,20 €	359,04 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Borne WIFI et installation routeur	CONTY	899,16 €	1 078,99 €
PRINCIPAL	Elus	4 Portables ACER	CONTY	2 060,55 €	2 472,66 €
PRINCIPAL	CULTURE - LECTURE	Mobilier Aménagement	DELTA BUREAU	443,14 €	531,77 €
PRINCIPAL	MUSIQUE	Installation et configuration SWITCH DLINK	CONTY	715,00 €	858,00 €
PRINCIPAL	MUSIQUE	2 Euphoniums Coolwind	L'ATELIER VENTASTIQUE	709,50 €	851,40 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Soie Onglet + Chariot Etabli	RUBION	795,98 €	955,18 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Ohmmètre	CGED	421,11 €	505,33 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Afriteuse + Lame Multimate	RUBION	118,65 €	142,38 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Appareil contrôle Electrique	CGED	376,00 €	451,20 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Bâche scène mobile	CREACOM	1 624,93 €	1 949,92 €
PRINCIPAL	Administration Générale	Bâche pour 3 barnums	TRIGANO	4 995,45 €	5 994,54 €
PRINCIPAL	SALLE SPORT MESLAY	Matelas réception Gym	DECATHLON PRO	658,34 €	790,01 €
PRINCIPAL	SALLE SPORT MESLAY	Sautoir saut en hauteur	DECATHLON PRO	516,66 €	619,99 €
PRINCIPAL	SALLE SPORT MESLAY	3 Lots de 3 haies	DECATHLON PRO	390,00 €	468,00 €
PRINCIPAL	SALLE SPORT MESLAY	Mini Trampoline	DECATHLON PRO	432,50 €	519,00 €
PRINCIPAL	SALLE SPORT MESLAY	Fi d'ariane	DECATHLON PRO	575,00 €	690,00 €
PRINCIPAL	JEUNESSE	Matériel de camping - Toile de tente	DECATHLON PRO	499,97 €	599,96 €
EAU	Administration	Pack Pro Smartphone	BEAUPLET	303,50 €	364,20 €
EAU	Administration	Ecran Plat	CONTY	139,00 €	166,80 €

EAU	Administration	Siège bureau	DELTA BUREAU	111,00 €	133,20 €
EAU	Atelier	Projecteur LED	REXEL	306,62 €	367,94 €
EAU	Atelier	Détecteur de Métaux	FDS	264,12 €	316,94 €
EAU	Atelier	Projecteur LED	REXEL	43,80 €	52,56 €
PRINCIPAL	Comptabilité	Logiciel gestion dette (mise en service)	TAEYS	2 900,00 €	3 480,00 €
PRINCIPAL	Comptabilité	Logiciel gestion dette (coût annuel)	TAEYS	3 080,00 €	3 696,00 €
PRINCIPAL	Comptabilité	Logiciel analyse des données fiscales	ECOFINANCE	6 900,00 €	8 280,00 €
EAU	Service Eau	Automate Montavallon	FELJAS	7 290,00 €	8 748,00 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	DESMOULES	906,25 €	1 087,50 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	PUM	598,72 €	718,46 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	FML	1 002,52 €	1 203,02 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	PUM	2 079,72 €	2 495,66 €
EAU	Service Eau	Sel Vrac Montavallon	GPE SALINS	3 000,00 €	3 600,00 €
EAU	Service Eau	Refecton Chaussée	CHAPRON	1 100,00 €	1 320,00 €
EAU	Service Eau	Chloro détenteur Montavallon	JOUSSE	1 550,00 €	1 860,00 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	PUM	560,14 €	672,17 €
EAU	Service Eau	Pieces pour réparation pompes	PROLIANS	914,99 €	1 097,99 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	DESMOULES	1 584,60 €	1 901,52 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	DESMOULES	699,00 €	838,80 €
EAU	Service Eau	Matériels divers	PROLIANS	1 067,23 €	1 280,68 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	PUM	5 676,46 €	6 811,75 €
EAU	Service Eau	Sel Vrac Montavallon	GPE SALINS	3 000,00 €	3 600,00 €
EAU	Service Eau	Vannes Montavallon	DEXIS	889,71 €	1 067,65 €
EAU	Service Eau	Pièces Montavallon	PUM	1 168,48 €	1 402,18 €
EAU	Service Eau	Compteur	ZENNER	1 047,60 €	1 257,12 €
EAU	Service Eau	Citerneau chantier "La Bretonnière"	DESMOULES	1 641,25 €	1 969,50 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	DESMOULES	674,58 €	809,50 €
EAU	Service Eau	Pièces chantier "La Bretonnière"	PUM	2 503,85 €	3 004,62 €
EAU	Service Eau	Clapet Montavallon	DEXIS	842,68 €	1 011,22 €
ASSAI	Service Eau	Travaux Rue Maillardière "Villiers Charlemagne"	EUROVIA	750,00 €	900,00 €
EAU	Service Eau	KIT Poteaux incendie	PAM	509,66 €	611,59 €
EAU	Service Eau	Habillage Véhicules Neufs	BARDOU	700,00 €	840,00 €
EAU	Service Eau	Sécheur d'air Montavallon	AIR ENERGIE	644,00 €	772,80 €
EAU	Service Eau	Entretien compresseur Juigné	JOUSSE	1 995,00 €	2 394,00 €
EAU	Service Eau	Pompe EXHAURE	Fejias	3 320,00 €	3 984,00 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	PUM	2 684,84 €	3 221,81 €
EAU	Service Eau	Stock magasin	DESMOULES	1 901,31 €	2 281,57 €
EAU	Service Eau	Panneaux signalisations	MAVASA	498,87 €	598,64 €
EAU	Service Eau	Sel Vrac Montavallon	GPE SALINS	3 000,00 €	3 600,00 €
EAU	Service Eau	Amenagement véhicules Neufs	CMA Lambert	2 460,80 €	2 952,96 €
EAU	Service Eau	Signalisation véhicules Neufs	ASV UTILITAIRES	1 306,00 €	1 567,20 €
EAU	Service Eau	Réparation plieuse	COM 53	736,21 €	883,45 €
EAU	Service Eau	Réparation Chloro Détendeur Fortinière	JOUSSE	730,00 €	876,00 €
EAU DSP	Service Eau	Pose de vannes de Sectionnement "Greze en Bouère"	STGS	1 309,80 €	1 571,76 €
EAU DSP	Service Eau	Pose de vannes de Sectionnement "RD 28"	STGS	1 509,40 €	1 811,28 €
EAU DSP	Service Eau	Extension Réseau "La Misière"	STGS	6 236,00 €	7 483,20 €
ASSAI	Service Assainissement	Chlorure Férique Step meslay	BRENNTAG	975,78 €	1 170,94 €
ASSAI	Service Assainissement	Brd EU Bouère	LATP	1 985,00 €	2 382,00 €
ASSAI	Service Assainissement	Contat analyse step CCPMG	CDS3	8 539,78 €	10 247,74 €
ASSAI	Service Assainissement	Réparation pompe PR Villiers C.	BMP	1 365,00 €	1 638,00 €

ASSAI	Service Assainissement	Remplacement pompe N° 2 Step Grez en Bouère	SAUR	948,00 €	1 137,60 €
ASSAI	Service Assainissement	Remplacement pompe Chlorure Step Grez en Bouère	SAUR	809,85 €	971,82 €
ASSAI	Service Assainissement	Remplacement pompe N°1 et N°2 PR Batiée	SAUR	4 090,66 €	4 908,79 €
ASSAI	Service Assainissement	Polymère STEP de Meslay du M.	ADIPAP	1 490,00 €	1 788,00 €
ASSAI	Service Assainissement	Sécurisation PR Soitra	STHAF	1 620,00 €	1 944,00 €
ASSAI	Service Assainissement	Sécurisation PR La Cropte et Beaumont PdB	STHAF	2 490,00 €	2 988,00 €
ASSAI	Service Assainissement	Sécurisation PR du Lavoir	STHAF	2 220,00 €	2 664,00 €
ASSAI	Service Assainissement	Réparation racleur STEP de Grez en Bouère	ARTECH	470,00 €	564,00 €
ASSAI	Service Assainissement	Réparation et renouvellement aérateur STEP de Grez en Bouère	JOUSSE	8 940,00 €	10 728,00 €
ASSAI DSP	Service Assainissement	Etude optimisation de la STEP de BAZOUGERS	OPTING Environnement	3 080,00 €	3 696,00 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Réfection terrain tennis extérieur	TRACES ET SOLS	5 143,60 €	6 172,32 €
PRINCIPAL	TECHNIQUE	Cloture terrain tennis extérieur	BMTF	12 652,90 €	15 183,48 €

#### **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Les membres du Conseil Communautaire prennent acte des décisions prises.**

## **Dossier N°13 – Modification des membres élus au Conseil d'Administration du CIAS**

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président en charge de la commission Affaires Sociales du Pays de Meslay-Grez.

Conformément aux dispositions de l'article R123-7 et R 123-28, le CIAS est administré par un conseil d'administration, la composition du conseil d'administration est fixée par le conseil communautaire. Outre son Président, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 12 membres titulaires, élus parmi et par le conseil au scrutin majoritaire
- 12 membres nommés par le président
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2016, ayant pour objet « mise en place du CIAS Meslay-Grez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et désignations des membres ».
- Vu la démission de Mme Besnier Evelyne de la Commune de Chémeré le Roi, membre élu au conseil d'administration du CIAS,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chémeré le Roi, en date du 25 juin 2019, proposant que Mr Landelle Jean-Luc remplace Mme Besnier Evelyne,  
Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au remplacement de Mme Besnier Evelyne au sein du Conseil d'Administration du CIAS de Meslay-Grez.  
Mr Landelle Jean-Luc étant candidat.

#### **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Désigne Monsieur LANDELLE Jean-Luc membre élu au Conseil d'Administration du CIAS Meslay-Grez à la place de Mme Besnier Evelyne.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

## **Ajout Dossier – Demande de remise gracieuse sur le débet juridictionnel pour le comptable public de la CCPMG**

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

La Chambre régionale des comptes Pays de la Loire a conduit en 2018 un contrôle juridictionnel visant à contrôler les comptes produits par le comptable public de la communauté de communes du Pays Meslay Grez (CCPMG) sur les exercices 2012 et suivants.

Vu le réquisitoire n°2018-18 du 15 novembre 2018

Vu le jugement n°2019-011 de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire en date du 4 juin 2019 sur les comptes de la comptable de la CCPMG a été notifié à cette dernière le 25 juin 2019. Ce jugement de débet juridictionnel engage la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Véronique Quemener, comptable de la CCPMG sur l'exercice 2012.

La Cour des Comptes se prononce sur des paiements des mandats de solde de neuf lots d'un marché de travaux passé par la CCPMG et relatif à la construction d'un « village des artisans 2 » sans tenir compte des pénalités de retard exigibles au vu des pièces du marché.

La Cour des Comptes relève qu'il revenait au comptable d'exercer le contrôle de la validité de la créance, l'exactitude des calculs de liquidation et la production des pièces justificatives prévues pour la dépense correspondant dans la liste définie à l'annexe I à l'article D1617-1 du CGCT.

Le comptable constate que l'ordre de service n° 2 prolongeant la durée d'exécution des travaux n'a pas fait l'objet d'une approbation formelle par le représentant du pouvoir adjudicateur, sans apporter d'autres éléments à décharge.

Il est avéré que l'ordre de service n° 2 n'a pas été approuvé par la personne responsable du marché.

Il est avéré qu'aucun avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux n'a été conclu entre les parties.

Le comptable disposait des pièces du marché, notamment du CCAP, qui indiquait que des pénalités de retard étaient applicables à raison des sommes égales à 100 € HT de chaque lot pour chaque jour de retard.

Attendu que, au moment du paiement des mandats en cause, le comptable ne pouvait que constater le caractère insuffisamment complet et précis des pièces à sa disposition pour assurer son contrôle de la liquidation et pour lui permettre de s'abstenir du décompte des pénalités de retard; qu'il ne pouvait présumer, en l'absence de signature de l'ordre de service n° 2 par la personne responsable du marché, de la volonté de cette dernière de prolonger la durée d'exécution des travaux et de la volonté de l'ordonnateur d'exonérer les titulaires des lots du marché public de l'application des pénalités de retard, sans disposer d'une délibération ad-hoc ; que le comptable était donc tenu de suspendre le paiement desdits mandats ; Ainsi, en s'abstenant de suspendre les paiements desdits mandats, Véronique Quemener a manqué à ses obligations en matière de contrôle de la validité de la créance, faute de pièces justificatives suffisantes, telles que définies par les articles 12 et 13 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé.

En conséquence, le jugement considère qu'il y a lieu de mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de Mme Véronique Quemener à hauteur de la somme, plafonnée au cas d'espèce au montant total des mandats de solde du marché des lots litigieux, soit 22 130,26 € au titre de l'exercice 2012. La chambre régionale des comptes considère que le manquement du comptable a causé un préjudice financier à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Il y a en conséquence lieu de constituer Veronique Quemener débitrice de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de la somme de 22 130,26 € au titre de l'exercice 2012 ;

En application du IX de l'article 60 de la loi n° 63-156 modifiée, les comptables publics dont la responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu, peuvent obtenir du ministre chargé du budget une remise gracieuse, qui peut être totale, en cas de respect des règles du contrôle sélectif des dépenses.

Dans ces circonstances, la comptable ne pourra prétendre à une remise gracieuse totale conformément au IX de l'article 60 de la loi n° 63-156 modifiée ; que la somme laissée à sa charge sera au moins égale à

3% du montant du cautionnement du poste comptable (fixé à 149 000 € pour 2012), soit une somme de 447 €.

Suite au jugement de la Chambre des Comptes, Mme Véronique Quemener souhaite déposer un dossier de remise gracieuse auprès du Ministre chargé du budget.

Considérant que :

Sur la forme, seuls les ordres de services ont été rédigés, signés du maître d'œuvre et des entreprises concernées puis adressés au Maître d'Ouvrage. Il aurait certainement été préférable de rédiger des avenants de prolongation de délai signés par l'ensemble des parties concernées et notamment du Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.

Sur le fond, les travaux faisaient l'objet d'une réunion de suivi de chantier hebdomadaire en présence de toutes les parties et notamment de Monsieur Guy LABASQUE, Vice-président. A cette occasion, outre les aspects techniques et constructifs, la prolongation du délai d'exécution avait été appréhendée et approuvée.

Attendu qu'il n'a pas été envisagé d'appliquer de pénalités de retard sur les mandatements des entreprises dans le cadre de cette opération et à fortiori que le préjudice financier de la collectivité est nul.

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mme Véronique QUEMENER, comptable public.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

**Fin de la séance à 22h17**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 3 Septembre 2019  
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Poujade	Brigitte	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LE BIGNON DU MAINE	Landelle	Bertrand	
LE BURET	Catillon	Didier	
MAISONCELLE DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
MESLAY DU MAINE	Jardin	Elisabeth	
PREAUX	Ragain	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Cottureau	Michel	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	